



Série Politique Réf AMORCE ENP64 Réf ADEME 1805C0010 Février 2019

Données énergétique locales :

opportunités et limites de l'offre

accessible aux collectivités en 2018



Avec le soutien technique et financier de







PRÉSENTATION D'AMORCE

Rassemblant plus de 900 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de transition énergétique (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets).

Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (ministères, agences d'État et du Parlement, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique et l'économie circulaire. Partenaire privilégiée des autres



associations représentatives des collectivités, des fédérations professionnelles et des organisations non gouvernementales, elle a joué un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ou précédemment des lois relatives au Grenelle de l'environnement.

Créée en 1987, elle est largement reconnue au niveau national pour sa représentativité, son indépendance et son expertise, qui lui valent d'obtenir régulièrement des avancées majeures (TVA réduite sur les déchets et sur les réseaux de chaleur, création du Fonds Chaleur, éligibilité des collectivités aux certificats d'économie d'énergie, création de nouvelles filières de responsabilité élargie des producteurs, signalétique de tri sur les produits de grande consommation, généralisation des plans climat-énergie, obligation de rénovation des logements énergivores, réduction de la précarité énergétique, renforcement de la coordination des réseaux de distribution d'énergie, etc.).





PRÉSENTATION DE L'ADEME



L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols,

l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Contact pour ce guide : Sarah MARQUET, Maïté DRION.

ADEME

Service Organisations Urbaines

Sophia Antipolis, 500 route des lucioles, 06560 VALBONNE

www.ademe.fr - \(\frac{1}{2}\)@ademe

AMORCE / ADEME - fév. 2019

Guide réalisé en partenariat et avec le soutien technique et financier de l'ADEME

Réf ADEME 1805C0010





REMERCIEMENTS

Nous remercions l'ensemble des collectivités/professionnels ayant participé à notre travail, dont celles qui nous ont fait part de leurs retours d'expérience et qui nous ont fourni des documents pour illustrer cette publication.

RÉDACTEURS

Fabien MOUDILENO

Relecture: Julie PURDUE, Nicolas TAILLARD (AMORCE), Sarah MARQUET, Maïté DRION (ADEME), Marie HECKMANN, Olivier RIBON (Ministère de la transition écologique et solidaire), David EPELBAUM (CRE), Isabelle MALOT (Lorient Agglomération), Rozenn FERREC (Audélor), Yves BRULLÉ, Camille REGIMBEAU (GRTgaz), Florent GESMOND (Grenoble-Alpes Métropole), Guillaume MARTIN (B&L évolution), Jean-Marc RECA (Agence ORE)

MENTIONS LÉGALES

©AMORCE - fév. 2019

Les propos tenus dans cette publication ne représentent que l'opinion de leurs auteurs et AMORCE n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

Reproduction interdite, en tout ou en partie, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation écrite d'AMORCE.

Possibilité de faire état de cette publication en citant explicitement les références.





SOMMAIRE

PRÉS	ENTATION D'AMORCE	2
PRÉS	ENTATION DE L'ADEME	3
REM	ERCIEMENTS	4
RÉD/	ACTEURS	4
MEN	TIONS LÉGALES	4
INTR	ODUCTION	6
1	UNE OFFRE DE DONNEES ENERGETIQUES LOCALES PLUS RICHE ET PLUS VARIEE	7
1.1 1.2 1.3 1.4	DERNIERES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES SUR LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES ENERGETIQUES AUX COLLECTIVITES	12 14
2	UNE REPONSE ENCORE PARTIELLE AUX BESOINS DES COLLECTIVITES	
2.1 2.2 2.3	MIEUX CONNAITRE CE DONT LES COLLECTIVITES ONT BESOIN	20 018
2.4	POINTS A RETENIR DE L'ENQUETE	32
3	PROPOSITIONS D'AMORCE	33
3.1 3.2		
2018		N
3.3	CONTRIBUTION D'AMORCE REMISE AU CEREMA RELATIVE A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 179 DE LA LOI TECV (NOTE DU 8 JUII) 34 CONTRIBUTION D'AMORCE A LA CONSULTATION DE LA CRE (NOTE DU 24 AOUT 2018)	N 35
3.3	CONTRIBUTION D'AMORCE REMISE AU CEREMA RELATIVE A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 179 DE LA LOI TECV (NOTE DU 8 JUII) 34	N 35
3.3 CON	CONTRIBUTION D'AMORCE REMISE AU CEREMA RELATIVE A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 179 DE LA LOI TECV (NOTE DU 8 JUII) 34 CONTRIBUTION D'AMORCE A LA CONSULTATION DE LA CRE (NOTE DU 24 AOUT 2018)	35 36
3.3 CON LISTE	CONTRIBUTION D'AMORCE REMISE AU CEREMA RELATIVE A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 179 DE LA LOI TECV (NOTE DU 8 JUII) 34 CONTRIBUTION D'AMORCE A LA CONSULTATION DE LA CRE (NOTE DU 24 AOUT 2018)	N 35 36 37
3.3 CONC LISTE BIBLI GLOS	CONTRIBUTION D'AMORCE REMISE AU CEREMA RELATIVE A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 179 DE LA LOI TECV (NOTE DU 8 JUII) 34 CONTRIBUTION D'AMORCE A LA CONSULTATION DE LA CRE (NOTE DU 24 AOUT 2018) CLUSION	35 36 37 38
3.3 CONC LISTE BIBLI GLOS	CONTRIBUTION D'AMORCE REMISE AU CEREMA RELATIVE A L'APPLICATION DE L'ARTICLE 179 DE LA LOI TECV (NOTE DU 8 JUII) 34 CONTRIBUTION D'AMORCE A LA CONSULTATION DE LA CRE (NOTE DU 24 AOUT 2018) CLUSION	35 36 37 38





INTRODUCTION

La transition énergétique ayant vocation à changer les flux d'énergie qui traversent le territoire, sa planification et sa mise en œuvre supposent d'avoir une connaissance précise et géolocalisée de la production, du transport, de la distribution et de la consommation d'énergie.

Dans cette optique, l'information issue des dispositifs de comptage des réseaux et d'infrastructures d'énergie est primordiale et l'article 179 de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) oblige désormais les gestionnaires de réseaux de distribution et de transport d'énergie à mettre à disposition des collectivités publiques les données nécessaires à l'exercice de leurs missions, notamment pour leurs documents de planification (SRADDET, SCoT, PLU, PCAET, etc.).

Ces nouveaux textes ont provoqué un afflux de données énergétiques réglementées auquel s'ajoutent, de nouvelles données mises en circulation sous l'action de réglementations favorables à l'open data et accompagnées de la multiplication de services issus de l'économie numérique. Tout cela conduit à une offre de données énergétiques plus riche et plus variée mise en lumière dans la première partie de ce document.

Dans un deuxième temps, en nous appuyant sur une enquête réalisée par AMORCE mi-2018, nous regarderons comment les collectivités perçoivent et utilisent ces données et montrerons en quoi cette offre est une réponse encore très partielle aux besoins des collectivités.

Enfin, en nous appuyant sur les nombreux témoignages récoltés au cours de l'enquête précitée ainsi que sur les discussions du groupe d'échange « Données » réuni en septembre 2017 et en novembre 2018, nous présenterons les propositions d'AMORCE concernant les évolutions possibles et souhaitables en matière de données énergétiques locales pour accélérer la transition énergétique locale.





1 Une offre de données énergétiques locales plus riche et plus variée

Cette première partie propose un tour d'horizon des « données énergétiques locales » actuellement accessibles aux collectivités avec, en premier lieu, un rappel des dispositions prévues par la loi (§1.1), puis la mise à disposition réelle sur les sites étatiques (§1.2) et les mises en ligne massives par les énergéticiens sur leur plateformes mutualisées (§ 1.3) et enfin les données diffusées par les observatoires régionaux (§1.4).

1.1 Dernières évolutions réglementaires sur la mise à disposition de données énergétiques aux collectivités

Les territoires les plus volontaristes en matière d'action air-énergie-climat demandaient depuis longtemps d'accéder aux données des gestionnaires de réseaux et d'infrastructures d'énergie. L'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) oblige désormais les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) et gestionnaires de réseaux de transport (GRT) à mettre à disposition des collectivités publiques les données nécessaires à l'exercice de leurs missions (SRADDET, SRCAE, SCoT, PLU, PCAET, etc.), ce qui va dans le sens des demandes locales.

Cette évolution n'a pas été naturelle : l'accès aux données est le résultat de près de dix années de revendications et de lobbying. Suite aux lois issues du Grenelle de l'Environnement (2008), une première étape avait été franchie avec le décret de novembre 2011 « relatif aux données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et les plans climat-énergie territoriaux (PCET) » pris en application de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) qui imposait aux énergéticiens la diffusion d'un premier jeu de données limité à la maille communale.

Puis, dès l'ouverture du débat national sur la transition énergétique en 2014, les principales fédérations de collectivités dont AMORCE, ont insisté sur l'importance d'accéder à des données plus fiables et plus précises et ont obtenu l'introduction de l'article 179 dans la loi TECV. La rédaction des décrets d'application de l'art 179 a également été le théâtre d'une intense mobilisation animée par AMORCE (de sept 2015 à juin 2016).

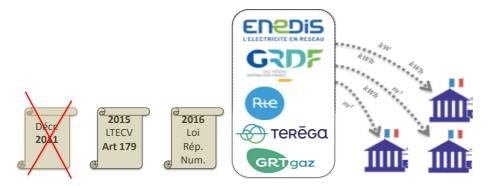


Figure 1 : Flux réglementés de données énergétiques vers les collectivités locales. (AMORCE 2017)

Les textes d'application de l'article 179 de la loi TECV sont parus le 18 juillet 2016. Le décret n°2016-973 détaille les données mises à disposition et leur découpage par énergie, échelle géographique, temporelle et sectorielle. Il est accompagné d'un arrêté du 18 juillet 2016 précisant les critères de transmission, le format des fichiers et surtout le calendrier de transmission. Un deuxième décret n°2016-972 modifie les obligations de confidentialité des gestionnaires de réseau pour leur permettre de transmettre ces données sans risque juridique. En parallèle, est sorti l'arrêté du 7 juillet 2016 qui détaille les informations rendues publiques sur les installations de production et de stockage d'électricité dans le registre national.





Il est prévu que les données diffusées en open data de l'année N soient publiées sur le site internet du service statistique du ministère chargé de l'énergie avant le 30 septembre de l'année N+1. Les données qui ne sont pas diffusées en open data (à terme, uniquement les données de consommation annuelle du secteur résidentiel à la maille adresse nécessitant le recueil du consentement) sont communiquées sur demande aux collectivités. La demande prendra la forme d'un courrier officiel, précisant la compétence au titre de laquelle les données sont demandées, parmi les compétences listées dans le <u>décret</u> au V de l'article D. 111-55.

La diffusion a commencé dès fin 2016 avec les données à la maille communale ou IRIS pour les plus gros gestionnaires de réseau. Le calendrier de diffusion des données est détaillé dans l'arrêté du 18 juillet 2016 et présenté dans le Tableau 1 :





	gestionn résea distribution 1 000 000 gestionn réseaux de	ZNI, aires des ux de n de plus de clients et naire des e transport té et de gaz	gestionn résea distribution 100.000 moins de	Hors ZNI ; gestionnaires des réseaux de distribution de plus de 100.000 clients et moins de 1 000 000 clients		pérateurs
	Date limite de 1ère transmission par les gestionnaires de réseaux	Date de première publication (diffusion au public)	Date limite de 1ère transmission par les gestionnaires de réseaux	Date de première publication (diffusion au public)	Date limite de 1ère transmission par les gestionnaires de réseaux	Date de première publication (diffusion au public)
Pour le gaz et l'électricité :						
Livraisons / consommations annuelles totales à maille communale. (en attendant la maille IRIS)			2016	dès que possible	2016	dès que possible
Livraisons / consommations annuelles, par secteur d'activité à maille IRIS, et nombres de points de livraison	2016	dès que possible	2018	dès que possible	2019	dès que possible
Somme régionale et par EPCI des consommations annuelles des agrégats résidentiels et nombres de points de livraison	2016	dès que possible	2018	dès que possible	2019	dès que possible
Livraisons / consommations annuelles par bâtiment et nombres de points de livraison	2017	2019	2018	2020	2019	2021
Thermosensibilité	2018	dès que possible	2018	dès que possible	2020	dès que possible
Capacité d'injection de biométhane et quantité annuelle de biométhane injecté de chaque installation selon sa typologie	2016	dès que possible	2018	dès que possible	2018	dès que possible
Données du registre national des installations de production d'électricité et de stockage mentionné à l'article L. 142-9-1 du code de l'énergie rendues publiques	-	2017	-	2017	-	2017





Pour la chaleur et le froid :								
Livraisons / consommations annuelles totales à maille communale. (en attendant la maille IRIS)	-	-	-	-	2016	dès que possible		
Livraisons / consommations annuelles par secteur d'activité à maille IRIS et nombres de points de livraison	-	-	-	-	2019	dès que possible		
Puissance installée et production annuelle des réseaux, contenu CO ₂ et part issue d'installations de cogénération	-	-	-	-	2016	dès que possible		
Consommation annuelle par point de livraison ou bâtiment, nombres de points	-	-	-	-	2019	2021		

Tableau 1 : Tableau des dates de première publication des données énergétiques



Cette évolution ouvre des perspectives intéressantes et pour apprécier le nouveau potentiel d'information, on pourra se référer au document « <u>Nouvelles données énergétiques territoriales pour la planification - Ce qui change pour les collectivités territoriales avec la transition énergétique »</u>, réalisée par le Club STEP sous la coordination du CEREMA et de l'ADEME, avec l'expertise d'AMORCE et les contributions d'ATMO France, du RARE et du SDES. Elle a été initialement publiée en janvier 2017, puis mise à jour en novembre 2018.

Mais comment ces données seront-elles réellement mises à disposition des collectivités ? Les textes ont prévu plusieurs circuits (Figure 2) :





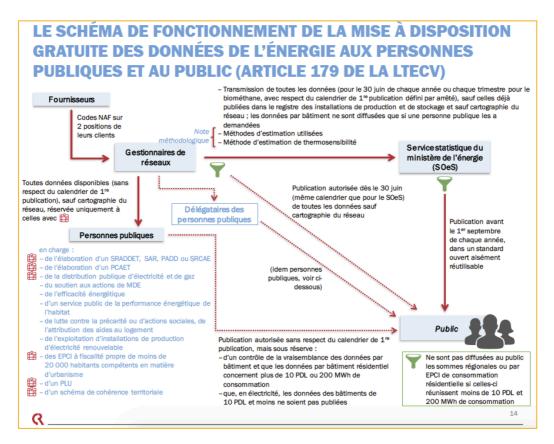


Figure 2 : Schéma de fonctionnement Art 179 de la LTECV (MTES)

Les pages qui suivent montrent les canaux principaux d'accès à ces données par les collectivités :

- Les organismes qui mettent à disposition les données : le site du SDES (§1.2) et les structures mises en place par les gestionnaires de réseaux (§1.3)
- Les observatoires régionaux de l'énergie et des GES (§1.4) qui republient ces données et fournissent des outils de modélisation des consommations énergétiques sectorielles





1.2 Diffusion effective par le site du SDES en octobre 2018

1.2.1.1 Un accès en ligne de données locales traitées au niveau national

Le SDES est le service statistique du ministère en charge de l'énergie. Il diffuse sur son <u>site internet</u> (Figure 3) des données énergétiques à l'échelle communale et à l'échelle infra-communale depuis 2017.

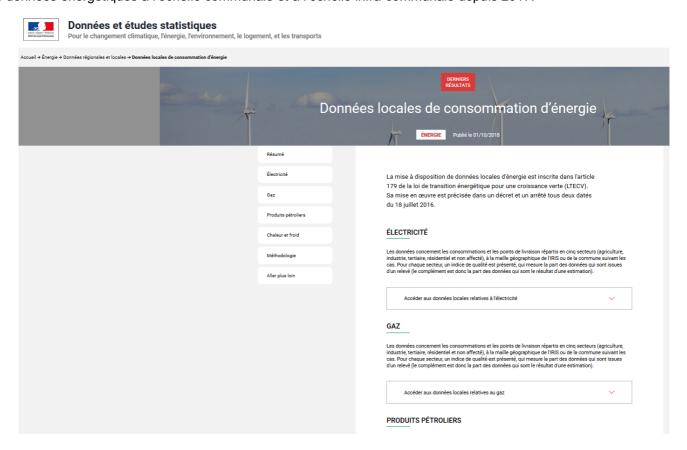


Figure 3: Vue du site du SDES

Les mises à disposition de données en octobre 2018, ainsi que les perspectives 2019, présentées par le SDES lors du GE ADEME-AMORCE « Données » du 20/11/2018 sont résumées ci-après.

1.2.1.2 Les informations disponibles en octobre 2018

Pour ce qui concerne les millésimes 2015 et antérieurs, le SDES a collecté et traité à l'automne 2016 des données provenant de 123 gestionnaires de réseau de gaz et d'électricité (comprenant des réponses groupées), du SNCU (qui centralise les données pour les réseaux de chaleur et de froid) et du CPDP (qui centralise les données pour les produits pétroliers). Les résultats ont été mis en ligne en décembre 2016, soit 5 mois après la parution du décret et de l'arrêté.

Les données du millésime 2016 ont été collectées et traitées à l'été 2017, puis diffusées le 9 octobre 2017, pour une échéance théorique au 1^{er} septembre.

En 2018, les jeux de données ont évolué. En plus des données collectées en 2016 et 2017, le SDES a collecté et traité deux types de données en provenance des opérateurs de réseaux de gaz et d'électricité de plus de 100 000 clients :





Page 13/43

- les données à l'IRIS¹ (en diffusion);
- les données au bâtiment (en test).

L'autre évolution est l'apparition d'indicateurs sur la thermosensibilité. Pour les zones desservies par Enedis et GRDF, deux indicateurs sont maintenant disponibles :

- la variation de la consommation journalière en kWh due à une variation de 1°C de la température, pour les températures inférieures à la température de référence ;
- le pourcentage de la consommation du résidentiel que l'on considère sensible à la température.

Ces trois collectes ont nécessité le développement d'une plate-forme sécurisée et des échanges fournis avec les producteurs de données, avec en 2018 un appui de l'Agence ORE (Opérateurs de réseau d'énergie) pour la collecte. Selon le SDES, la collecte concerne 137 opérateurs d'électricité, soit 96,5% d'entre eux et 99,5% de la population française ainsi que 25 opérateurs de gaz, soit 92,6% d'entre eux et 99,9% de la population française.

Les informations mises en ligne le 5 octobre 2018 sont finalement :

- Électricité et gaz (de 2008 à 2017): consommations, points de livraison, part des consommations relevées (4 secteurs);
- Chaleur et froid (de 2008 à 2017) : consommation totale communale, puissance installée, production annuelle, contenu CO₂, part issue cogénération ;
- Produits pétroliers (de 2005 à 2017, sauf 2008) à la maille du département, avec consommation par type de produit et des données mensuelles pour les produits pétroliers (année 2017).

1.2.1.3 En cours ou en préparation pour 2019

En décembre 2018 le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) a présenté un bilan de l'application de cette mesure trois ans après son instauration, conformément à la LETCV² et a annoncé l'organisation de plusieurs groupes de travail en 2019 pour travailler sur l'élargissement des données à mettre à disposition et, d'une manière plus large, à l'amélioration de la qualité et de la fiabilité des informations déjà accessibles.

Deux ateliers se sont ainsi tenus en janvier 2019. Le premier atelier portait sur des évolutions réglementaires envisagées dès 2019, notamment :

- Millésime des référentiels IRIS et des données : recaler l'ensemble des millésimes de données chaque année sur le dernier millésime IRIS ;
- Séparer les petits professionnels du secteur résidentiel ;
- Secrétisation des données dans le secteur résidentiel uniquement pour les agrégats inférieurs à 10 points de livraison (11 points précédemment) et dont la consommation de l'agrégat (seuil-résidentiel) est inférieure à 200 MWh pour le gaz naturel (ce seuil résidentiel sera supprimé pour l'électricité) ;
- La mise à disposition en open data de la cartographie des réseaux fera l'objet de modifications réglementaires ultérieures ;
- Mise à disposition du secteur d'activité (code NAF à 2 niveaux) du site en complément de celui du client s'ils sont différents ;
- Les consommations énergétiques annuelles à maille bâtiment et distinguées par code NAF seront disponibles pour les collectivités sur demande. Leur diffusion en open data est prévue dans trois ans. D'ici là, les données en open data seront diffusées par grands secteurs d'activité;
- Les données à maille bâtiment seront à court terme fournis à maille adresse.

-

¹ Maille infra-communale de diffusion de la donnée (définition complète sur le site de l'INSEE : https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1523)

https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2018-12/bilan-donnees-locales-energie-article-179-decembre2018.pdf





Le second atelier « créer la confiance autour de la donnée » a été l'occasion d'échanger sur les travaux à mettre en œuvre pour mieux faire connaître l'offre de données, aider les collectivités à mieux les utiliser et lever les ambiguïtés sur leur qualité.

En application de la version actuelle de l'arrêté, les données à la maille IRIS pour le gaz naturel et l'électricité seront fournies et diffusées en 2019 selon une sectorisation plus précise : résidentiel, code NAF à 2 niveaux et non affecté.

1.2.1.4 Des traitements statistiques pour fiabiliser les données

Avant diffusion, le service statistique du ministère en charge de l'énergie procède à des traitements visant à améliorer de manière homogène la qualité et la fiabilité des données. Il s'agit notamment des traitements suivants :

- Vérifications sur les unités (permettant par exemple de corriger un chiffrage en kWh au lieu de MWh, identifiable par le calcul de consommation moyenne par activité, surtout dans le résidentiel) ;
- Vérification de codes géographiques communaux existants ;
- Levée du secret pour les données de consommation non résidentielle ;
- Diffusion encadrée pour le résidentiel avec non-diffusion pour moins de 11 logements et consommation inférieure au seuil « résidentiel » soit 200 MWh, regroupement des données secrétisées à un échelon « supérieur », cette gestion étant réalisée par les opérateurs ou le SDES.

A partir des données des gestionnaires de réseaux, le service statistique du ministère en charge de l'énergie diffuse depuis 2017 des jeux de données énergétiques qui évoluent conformément aux textes d'application de l'article 179.

1.3 La mise en ligne massive de données énergétiques locales en 2017-2018 par les gestionnaires de réseaux d'énergie

Deux structures réalisent cette diffusion : l'Agence ORE et la plateforme ODRé.

1.3.1 L'agence ORE des gestionnaires des réseaux de distribution

En 2017, les gestionnaires de réseaux de distribution de l'énergie mettaient déjà à disposition des collectivités ou du public certaines données énergétiques locales.

Pour ENEDIS, la diffusion de données en 2017 était la suivante³ :

- Une plateforme open data avec 23 jeux de données ;
- Le service DataConsoElec d'accès par mail à l'historique de données de consommations d'un contrat ;
- Le dispositif NERGI qui diffuse des agrégats de données énergétiques annuelles (maille IRIS et bâtiment) selon les articles 28 et 179;
- La plateforme SGE donnant un flux de données quotidiennes de consommation d'un client (avec son consentement);
- Les sorties d'informations sur compteurs Linky, via une connexion direct au compteur;
- La plateforme EnedisDataConnect donnant un flux de données quotidiennes de consommation d'un client (avec son consentement) pour les compteurs linky (<36 kVA);
- Des données de suivi de la concession.

³ Présentation d'ENEDIS lors du GE ADEME-AMORCE « Données » du 28/09/2017





Pour GRDF, la diffusion de données en 2017 était la suivante⁴ :

- Des données en open data (consommation maille IRIS, selon art 179);
- Des données à la demande (y compris maille adresse, art 179) ;
- Des données de suivi de la concession (art 153);
- Des données individuelles de consommation (accessibles au consommateur ou à des tiers autorisés).

Les distributeurs ont mis en place depuis 2017 une agence commune, nommée Agence ORÉ⁵ (Opérateurs de Réseaux d'Energie). Créée en septembre 2017 par 15 membres fondateurs (Enedis, GRDF, Strasbourg Électricité Réseaux, GEREDIS, GEG, SRD, URM, ANROC, ELE, Réseau GDS, RÉGAZ, FNSICAE, SPEGNN, UNELEG et ADEeF), cette association regroupe en 2018 l'ensemble des acteurs français de la distribution d'énergie, soit près de 170 gestionnaires de réseaux de distribution.

Les services proposés sont, d'une part la visualisation de données en open data et, d'autre part, des services, à la demande⁶ tels que des bilans énergétiques sur un territoire ou un patrimoine Erreur! Source du renvoi introuvable.

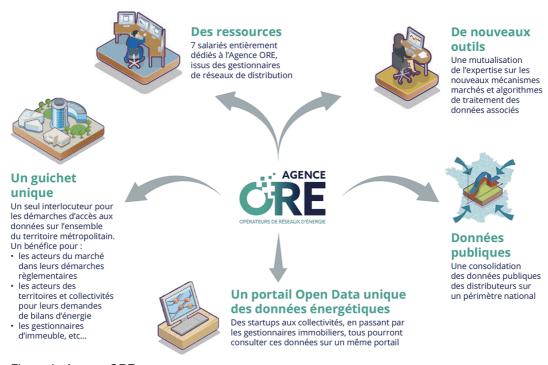


Figure 4 : Agence ORE

⁴ Présentation de GRDF lors du GE ADEME-AMORCE « Données » du 28/09/2017

⁵ <u>http://www.agenceore.fr</u>

⁶ Présentation de l'agence ORE lors du GE ADEME-AMORCE « Données » du 20/11/2018





Activées en avril 2018, les fonctions open data sont en déploiement ; début 2019 (parmi 23 jeux de données traités) 6 sont en open data :

- Consommation annuelle d'électricité et gaz par commune et par secteur d'activité: Ce jeu de données permet de visualiser l'évolution année par année (depuis 2011) des consommations d'électricité et de gaz en MWh et du nombre de points de livraison, par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole ou non affecté) et par maille géographique.
- <u>Distributeurs d'énergie par commune</u> : Ce jeu de données regroupe les distributeurs d'électricité et de gaz pour chaque commune.
- Consommation annuelle d'électricité et gaz par EPCI et par secteur d'activité : Ce jeu de données permet de visualiser l'évolution année par année (depuis 2011) des consommations d'électricité et de gaz en MWh et du nombre de points de livraison, par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole ou non affecté) et par maille géographique.
- Consommation annuelle d'électricité et gaz par région et par secteur d'activité : Ce jeu de données permet de visualiser l'évolution année par année (depuis 2011) des consommations d'électricité et de gaz en MWh et du nombre de points de livraison, par secteur (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole ou non affecté) et par maille géographique.
- <u>Référentiel des distributeurs d'énergie</u>: Utilisé pour l'enrichissement du jeu de données des distributeurs d'énergie par commune, ainsi que pour la visualisation associée.
- Consommation et production d'énergie, jeux de données du partenaire Open Data Réseaux Énergies

1.3.2 La plateforme ODRé mise en place par des gestionnaires des réseaux de transport d'énergie



Créée en janvier 2017, Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ) est le fruit de la collaboration de GRTgaz, RTE et TEREGA (anciennement TIGF) qui ont été à l'origine de sa création. Ils ont depuis été rejoints par l'AFGNV, Weathernews France, Elengy, Storengy et Dunkerque LNG.



La plateforme Open Data Réseaux Énergies ODRÉ⁷ met à disposition du public, 77 jeux de données concernant la production, la consommation et le stockage d'énergie, avec une approche multi-énergies, multi-territoires, multi-opérateurs. La liste des jeux de données figure en Annexe 1.

La plateforme Open Data Réseaux Énergies (ODRÉ) propose également des visualisations à de multiples échelles (région, EPCI, département) comme le montre l'exemple de la Figure 5. Dans l'esprit de leurs promoteurs, ces visualisations sont destinées aux citoyens, aux collectivités territoriales et aux acteurs économiques, dans l'optique de contribuer à l'élaboration et l'évaluation des politiques énergétiques locales.

⁷ https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/





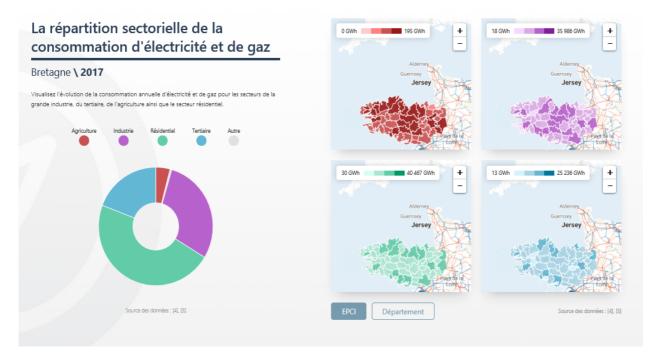


Figure 5 : ODRE- Extrait du tableau de bord régional - Région Bretagne

1.3.3 Une mutualisation encouragée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRÉ)



Ces initiatives répondent à une préconisation de la Commission de régulation de l'Énergie (CRE) qui avait recommandé aux opérateurs énergéticiens soumis à sa régulation la mise en place d'une plateforme mutualisée de mise à disposition des données de l'énergie.

La CRE considère⁸ que « les initiatives des gestionnaires de réseaux répondent à la majorité des principes qui avaient été proposés par la CRE dans la recommandation n° 10 de son

rapport⁹, visant à « faire d'une gestion pertinente des données un levier d'efficacité du système énergétique » » en vertu des travaux du comité d'études sur les données dont disposent les opérateurs régulés de l'énergie mis en place en 2016. Ces travaux ont comporté une cinquantaine d'entretiens avec des acteurs de toute nature (entreprises de l'énergie des secteurs régulé et concurrentiel, associations de consommateurs, représentants de producteurs d'électricité, de collectivités locales, sociétés de conseil et de services informatiques, start-up, acteurs institutionnels français et européens dont AMORCE).

Cela étant dit, la CRE « demande aux gestionnaires de réseaux et d'infrastructures participant à ces initiatives de mener une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs de ces plates-formes, dont les résultats seront transmis à la CRE avant la fin du 1er semestre 2019 ». Comme le défend AMORCE, les collectivités étant les principaux utilisateurs finaux de ces plateformes, leur avis devra donc être pris en compte avec attention.

^{8 &}lt;u>Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 octobre 2018</u> portant communication sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux données dont disposent les gestionnaires de réseaux et d'infrastructures d'énergie, CRE, 2018.

⁹ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 juin 2017 portant adoption et communication du rapport du comité d'études relatif aux données dont disposent les gestionnaires de réseaux et d'infrastructures d'énergie, CRE, 2017.





1.4 La diffusion de données par les observatoires régionaux

En France, vingt-deux territoires sont dotés d'un observatoire régional dédié à l'énergie et aux GES. S'ils prennent des formes hétérogènes, et ont parfois des missions différentes, ils présentent quelques traits communs ¹⁰:

- Une forme partenariale, avec les Régions, l'Etat et l'ADEME qui assurent un portage politique fort, à travers le financement et leur participation aux comités de pilotage;
- Des fournisseurs de données, qui mettent à disposition des données qui ne rentrent pas toujours dans le domaine public;
- Des structures techniques, généralement une agence régionale de l'énergie et/ou une association de surveillance de la qualité de l'air;
- Des publications régulières, à l'échelle régionale, souvent départementale et parfois locale.

Du point de vue technique, ces observatoires régionaux sont la plupart du temps animés par des agences régionales de l'énergie et de l'environnement (ARE) et / ou des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Comme détaillé dans la publication ADEME-Club STEP de janvier 2018¹¹, ces agences jouent un rôle important de collecte, traitement, d'analyse et de diffusion de données.

Partant du constat d'un manque de données réelles sur les consommations énergétiques locales, les ARE et les AASQA ont développé des **outils de modélisation des consommations énergétiques sectorielles** (résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture, transport). Ces outils sont construits en croisant les données structurelles propres aux territoires (caractéristiques du parc de logements, activités des secteurs tertiaire, industriel et agricole, flux de véhicules) avec les statistiques énergétiques disponibles pour les différents secteurs.

Ils permettent de fournir des données modélisées aux collectivités compétentes en matière de planification et suivi des enjeux énergie et climat (SRCAE, SRADDET, PCAET), et/ou d'aménagement et de gestion des territoires (SCOT, PLU(i)), afin de réaliser un état initial complet de la situation énergétique de leur territoire et d'initier le suivi annuel des consommations d'énergie.

Figure 6 : Rôle de l'observatoire régional (DATA4ACTION, 2017)



Le dispositif réglementaire issu de l'article 179 de la loi TECV, s'est donc traduit par la création ou le renforcement d'outils de diffusion des données énergétiques aux collectivités locales. Cependant, en quoi a-t-il répondu aux besoins de ces dernières ?

¹⁰ Guide d'accès aux données énergétiques pour les plans climat air énergie territoriaux. DATA4ACTION 2017

¹¹ https://www.ademe.fr/donnees-energetiques-territoriales-planification-laction-energie-climat-suite-ndeg2





2 Une réponse encore partielle aux besoins des collectivités

La nouvelle offre de données est diversement utilisée et appréciée par les collectivités. Après un court rappel du contexte et la méthodologie (§2.1), nous présenterons quel est l'usage et l'avis des collectivités sur les données en **open data** (§2.2) et les données **sur demande** (§2.3).

2.1 Mieux connaître ce dont les collectivités ont besoin

2.1.1 Contexte

AMORCE a réalisé mi-2018 une enquête sur la mise à disposition de données énergétiques locales aux collectivités territoriales par un sondage en ligne du 13/6/2018 au 27/7/2018.

2.1.2 Méthodologie

AMORCE a invité à participer les agents et élus identifiés comme concernés par les questions énergie au sein de collectivités ainsi que leurs partenaires privés ou associatifs.

Au total, 64 personnes ont répondu à l'enquête, dont 50 représentants de collectivités et 14 représentants de partenaires. Tous les types de collectivités sont représentés.

Les traitements ont privilégié les réponses provenant des collectivités, les témoignages des partenaires apportant un éclairage.

Total des réponses	64
Collectivités	50
Région	2
Département	3
Commune	5
Métropole (yc M. de Lyon)	6
Communauté Urbaine	2
Communauté d'Agglomération	10
Communauté de Communes	4
EPT	1
Syndicat Mixte	8
Syndicat d'énergie	9
Partenaires	14
ALEC, ARE	1
Autre association	3
Consultant, bureau d'étude	9
Energéticien	1

Tableau 1 : Réponse à l'enquête, par structure





2.2 Usages et avis des collectivités sur les données en open data : enseignements issus de l'enquête AMORCE 2018

Ce volet présente les premiers résultats relatifs aux données énergétiques actuellement accessibles en ligne en accès libre et gratuit par le site du SDES, la plateforme ODRé ou l'Agence ORE, désignées sous le terme commode de « données open data ».

2.2.1 PREMIERS RESULTATS

2.2.1.1 Les données énergétiques accessibles en open data sont mal connues

La majorité des collectivités connaissent mal les données open data : 31 collectivités sur 50 déclarant les connaître mal ou pas du tout.

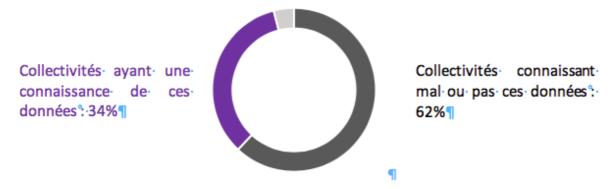
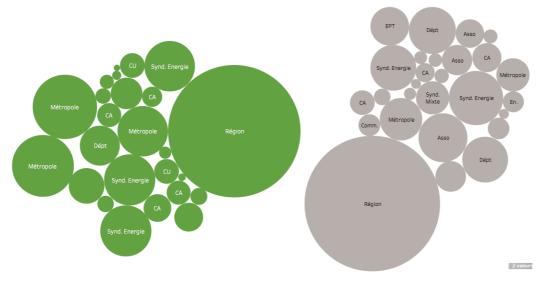


Fig. 1 : Connaissance par les collectivités de la mise à disposition de données "en open data »

2.2.1.2 Les données énergétiques accessibles en open data sont peu utilisées

Moins de 40% des collectivités ont déclaré une utilisation des données en open data. La répartition des usagers est assez homogène : en première approche, on trouve les utilisateurs dans des collectivités de toutes tailles et de tous statuts.



Collectivités avec utilisation

Collectivités sans utilisation





Fig. 2 : Taille et statut des collectivités ayant utilisé ou pas des données en open data (art. 179) en 2017-2018

2.2.1.3 L'élaboration du PCAET et des planifications énergétiques est l'usage principal

Les données énergétiques mises à disposition par l'art 179 sont, dans plus de 60% des cas, utilisées dans le cadre de l'élaboration du PCAET et du Schéma Directeur des Énergies (Tableau 2).

Principal usage en 2017-2018 des données énergétiques mises à disposition	Données o		
Total des réponses	64		
Ne se prononce pas	0	0%	
Pas d'utilisation déclarée	35	55%	
Au moins une utilisation déclarée	29	45%	100%
Patrimoine (MDE, achat)	0	0%	0%
PCAET	13	20%	45%
Planification énergétique territoriale (dont SDE)	5	8%	17%
Autres usages (urbanisme, habitat, précarité)	4	6%	14%
Usages multiples	7	11%	24%

Tableau 2 : Principal usage des données mises à disposition en open data

Comme mentionné plus haut, l'utilisation n'est pas conditionnée par la taille de la collectivité mais par son statut et ses compétences. La légère surreprésentation des EPCI à fiscalité propre parmi les usagers semble en lien avec la compétence en matière de PCAET (Tableau 3).

Principal usage en 2017-2018 des données énergétiques mises	Total	Ne se prononce pas	Pas d'utilisation déclarée	Au moins	s une utilisation	déclarée			
à disposition en OPEN DATA					Patrimoine	PCAET	Planification énergétique territorriale (dont SDE)	Autres usages	Usages multiples
Total	64	0	35	29	0	13	5	4	7
Collectivités	50	0	32	18	0	9	3	3	3
Région	2			2				2	
Département	3		3	0					
Commune	5		5	0					
Métropole (yc M. de Lyon)	6		2	4		1	2		1
Communauté Urbaine	2		1	1					1
Communauté d'Agglomération	10		6	4		3		1	
Communauté de Communes	4		2	2		2			
EPT	1		1	0					
Syndicat Mixte	8		8	0					
Syndicat d'énergie	9		4	5		3	1		1
Partenaires	14		3	11		4	2	1	4
ALEC, ARE	1			1		1			
Autre association	3			3				1	2
Consultant, bureau d'étude	9		2	7		3	2		2
Energéticien	1		1	0					
								AMO	ORCE 2018

Tableau 3 : Usage et usagers des données mises à disposition en open data





2.2.1.4 L'utilisation des données énergétiques accessibles en open data est jugée peu satisfaisante

La satisfaction exprimée par les usagers est très faible : deux collectivités seulement considèrent que ces données sont suffisantes par rapport à leurs besoins (Figure 1).

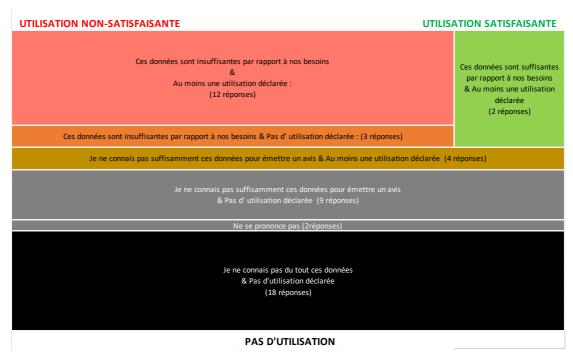


Figure 7 : Connaissance, usage et satisfaction des collectivités sur les données en open data

En élargissant à l'ensemble des répondants, on note que les partenaires ont une bonne connaissance de ces données et qu'une forte majorité d'entre eux les ont déjà utilisées. Leur niveau de satisfaction est supérieur à celui des collectivités, sans toutefois dépasser 20% des répondants (Tableau 4).

		Ensen	nble		Collectivités		Partenaires		
Réponse à la question 1a) "Quel est votre avis sur les données énergétiques actuellement accessibles en ligne en opendata (Site du SDES, plateforme ODRé, Agence Oré)?"		Pas d'utilisation déclarée	Au moins une utilisation déclarée	TOTAL	Pas d'utilisation déclarée	Au moins une utilisation déclarée	TOTAL	Pas d'utilisation déclarée	Au moins une utilisation déclarée
п	64	35	29	50	32	18	14	3	11
Ces données sont insuffisantes par rapport à nos besoins	25	4	21	15	3	12	10	1	9
Ces données sont suffisantes par rapport à nos besoins	4	0	4	2	0	2	2	0	2
Je ne connais pas suffisamment ces données pour émettre un avis	14	10	4	13	9	4	1	1	0
Je ne connais pas du tout ces données	19	19	0	18	18	0	1	1	0
Ne se prononce pas	2	2	0	2	2	0	0	0	0
								AMORC	E 2018

Tableau 4 : Avis des collectivités avis des partenaires sur les données mises à disposition en open data





2.2.1.5 Sur les données open data, les collectivités expriment encore de fortes réserves

Si quelques collectivités indiquent explicitement leur satisfaction (« les données fournies sont parfaitement cohérentes avec les attendus de la loi ») ou notent l'absence de remontées de problèmes par le bureau d'étude, un grand nombre de collectivités ou partenaires pointent des lacunes. Elles concernent particulièrement :

- Les difficultés d'accès, le manque d'ergonomie ou de lisibilité;
- La maille géographique actuelle ;
- Les contenus ;
- La qualité et la fiabilité.

Difficulté d'accès, manque d'ergonomie ou de lisibilité

- « Beaucoup trop de manipulations à faire, données par vecteur à agréger ou incomplètes. » (Une région, utilisation pour un diagnostic SRADDET, notes sur le profil énergétique régional etc.);
- « Difficile de s'y retrouver sur le site SDES » (une Agence d'urbanisme, utilisation pour diagnostic territorial : observatoire local de l'énergie et PCAET).

Maille géographique actuelle

- « RAS, mis à part la nécessité de disposer de données plus fines, maille bâtiment » (une Communauté d'Agglomération de 165 000 habitants, pour diagnostic PCAET);
- « Ils manquent les données à la maille Bâtiment Y/C en agrégation » (une Métropole);
- « Nous ne disposons toujours pas des données à la maille IRIS, uniquement à la maille communale !! » (une Métropole pour sa stratégie de distribution d'énergie; préfiguration d'un SDE);
- « Il manque de détail territorial (plus fin que l'IRIS) » (Une Communauté de Commune de 45 000 habitants, pour diagnostic PCAET).

Contenus

- « Il manque des informations types réseaux de fournisseurs d'NRJ. » (une Métropole, utilisation pour PCAET.);
- « Difficultés à identifier la localisation des données, manque de données » (une Communauté d'Agglomération, utilisation pour un diagnostic de PCAET.);
- « Il faut aller plus loin dans l'accès à la donnée. La valeur ajoutée n'est pas une collecte fastidieuse mais l'exploitation de la donnée. Les données en termes d'électricité et de gaz sont suffisantes, il manque cependant des données précises sur le reste des vecteurs énergétiques (biomasse, produits pétroliers... » (Un Consultant);
- « La collectivité a peu utilisé les données, ce sont des bureaux d'études qui l'ont fait pour nous pour diagnostic PCAET, contrôle de concession, étude de planification énergétique. Ils manquent les données à la maille Bâtiment Y/C en agrégation » (Une Métropole);
- « Il manque info sur les usages de l'énergie » (Une Communauté de Commune de 45 000 habitants, pour diagnostic PCAET);
- « Manque sur l'historique disponible et les produits pétroliers » (une Communauté Urbaine, pour diagnostic de PCAET et Schéma directeur des énergies);
- « Les données en termes d'électricité et de gaz sont suffisantes, il manque cependant des données précises sur le reste des vecteurs énergétiques comme biomasse, produits pétroliers » (un consultant, pour diagnostic de PCAET);
- « Nous ne disposons pas des données de production d'énergie renouvelable par installation même pour celles dont la puissance est supérieure à 36 kVA. Enedis invoque le secret des affaires pour ne





- pas nous les transmettre. Cela est-il fondé ? » (un Syndicat d'énergie, pour complément d'état des lieux PCAET, réalisé initialement avec les données de l'observatoire régional) ;
- « Problème d'agrégation entre professionnel et particulier <36kVA » (Une Métropole, pour une étude de planification énergétique à venir);
- « Pas de distinction tertiaire/résidentiel sur le moins de 36 kVA en électricité. Pas de transmission des données à une échelle agrégée en cas de secretisation à l'IRIS » (Un Consultant, pour diagnostic d'étude de planification énergétique et de schéma directeurs des énergies);
- « Ces données sont restées pendant longtemps inaccessibles (problème d'affichage des résultats), elles sont insuffisantes (pas assez précises, ou pas intéressantes pour les projets) et le rendu pourrait être optimisé mais ce point à fait l'objet d'une amélioration, notamment cartographique » (un Syndicat d'énergie, utilisation pour un diagnostic de PCAET).

Qualité et fiabilité

- « Je suis allé voir à quoi elles ressemblaient. Elles sont inexploitables. Nous n'avons pas tous le même regard sur ce sujet au sein d'une même collectivité, ni les mêmes attentes. Ma réponse, incomplète, ne peut donc être représentative de ma collectivité. » (une métropole);
- « Exploitation fastidieuse car nombreuses incohérences encore. » (une AASQA, utilisation pour un accompagnement de diagnostics PCAET, SRADDET, démarches CITERGIE, etc..);
- « Formatages incohérents, règles d'anonymisation pourrissant les données etc. » (une métropole, Utilisation pour stratégie de distribution d'énergie.);
- « Le téléchargement conso annuelle csv ne marche pas » (un consultant pour diagnostic PCAET / indicateurs Cit'ergie);
- « D'une manière générale, il manque des informations sur le mode de collecte des données et les biais liés, la définition des catégories, etc. Pour les consommations, les secteurs d'activités ne sont pas assez détaillés (notamment en ce qui concerne le tertiaire) ainsi que la part du renouvelable dans l'électricité et le gaz et la consommation d'énergie fossile. » (Une Agence d'urbanisme, réseau FNAU, territoire de 250 000 habitants, utilisation pour un Diagnostic de PLUi, Projet de territoire.);
- « Oui, exemple les données concernant le productible par installation et la cohérence des données transmises par type de secteur d'activités » (un Syndicat d'énergie, pour PCAET et stratégie de distribution d'énergie).

2.2.2 Synthèse des besoins d'amélioration relatifs aux données open data

Cette première analyse de l'enquête permet de dessiner les principales pistes d'amélioration :

2.2.2.1 Renforcer l'information et la lisibilité de l'offre de données open data

- Renforcer l'information des collectivités sur l'offre disponible ;
- Accompagner les collectivités dans l'utilisation des plateformes concernées ;
- Améliorer l'ergonomie des sites pour faciliter l'accès aux non-experts ;
- Régler les dysfonctionnements de téléchargement (fichier csv de consommation annuelle).

2.2.2.2 Améliorer la qualité des données

- Renforcer la traçabilité des données, l'information sur le mode de collecte, les traitements opérés et l'incertitude;
- Réduire le problème d'agrégation tertiaire/résidentiel pour les points de livraison de faible puissance (moins de 36kVA);
- Poursuivre l'amélioration de la géolocalisation pour permettre une corrélation avec les autres sources de données.





2.2.2.3 Poursuivre l'enrichissement des contenus

- Données électricité et gaz à la maille adresse sans retard de calendrier ;
- Compléter les données actuelles par des données sur les autres vecteurs énergétiques : biomasse, produits pétroliers ;
- Développer l'information sur les réseaux d'énergie ;
- Renforcer les données sur la chaleur, en mettant notamment à disposition des informations issues de l'enquête nationale sur les réseaux de chaleur et de froid;
- Indiquer la part du renouvelable dans l'électricité et le gaz ;
- Diffuser les données de production d'énergie renouvelable.





2.3 Usages et avis des collectivités sur les données en « sur demande » : enseignements issus de l'enquête AMORCE 2018

2.3.1 Premiers résultats

2.3.1.1 Les données énergétiques accessibles sur demande sont mal connues

Les 2/3 des collectivités connaissent le dispositif de mise à disposition de données « sur demande » (Figure 8).

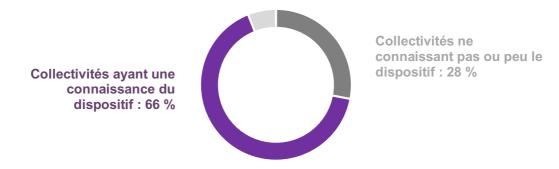
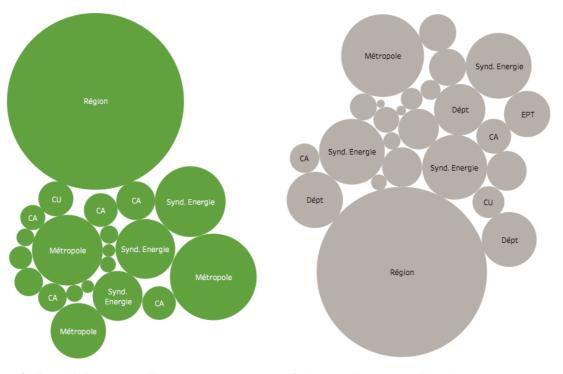


Figure 8 : Connaissance par les collectivités de la mise à disposition de données "sur demande"

2.3.1.2 Les données « sur demande » sont utilisées par une collectivité sur deux

La moitié des collectivités ont déclaré une utilisation des données « *sur demande* ». La répartition des usagers est assez homogène : en première approche, on trouve les utilisateurs dans des collectivités de toutes tailles et de tous statuts.



Collectivités avec utilisation

Collectivités sans utilisation

Figure 9 : Taille et statut des collectivités ayant utilisé ou pas des données « sur demande » en 2017-2018





2.3.1.3 L'élaboration du PCAET et des planifications énergétiques est l'usage principal

Les données énergétiques mises à disposition par l'art 179 sont, dans plus de 60% des cas, utilisées dans le cadre de l'élaboration du PCAET et de planifications énergétiques telles que Schéma Directeur des Energies (Tableau 5).

Principal usage en 2017-2018 des données énergétiques mises à disposition		Données sur demande			
Total des réponses	Ī	64 100%			
Ne se prononce pas	Ī	21	33%		
Pas d'utilisation déclarée	Ī	12	19%		
Au moins une utilisation déclarée	I	31	48%	100%	
Patrimoine (MDE, achat)		3	5%	10%	
PCAET	 	12	19%	39%	
Planification énergétique territoriale (dont SDE)	 	7	11%	23%	
Autres usages (urbanisme, habitat, précarité)	J	5	8%	16%	
Usages multiples		4	6%	13%	

Tableau 5 : Principal usage des données mises à disposition "sur demande"

Comme mentionné plus haut, l'utilisation n'est pas conditionnée par la taille de la collectivité mais par son statut et ses compétences. La légère surreprésentation des EPCI à fiscalité propre parmi les usagers semble en cohérence avec le motif « PCAET », identifié comme motif dominant (Tableau 6).

Principal usage en 2017-2018	Total	Ne se prononce pas	Pas d'utilisation déclarée	Au moins	une utilisation	déclarée			
des données énergétiques mises à disposition SUR DEMANDE					Patrimoine	PCAET	Planification énergétique territorriale (dont SDE)	Autres usages	Usages multiples
Total	64	21	12	31	3	12	7	5	4
Collectivités	50	19	9	22	3	7	6	4	2
Région	2		1	1				1	
Département	3	3		0					
Commune	5	3		2	1	1			
Métropole (yc M. de Lyon)	6		3	3			3		
Communauté Urbaine	2	1		1		1			
Communauté d'Agglomération	10	1	2	7	2	2	1	1	1
Communauté de Communes	4	1		3		3			
EPT	1	1		0					
Syndicat Mixte	8	7		1				1	
Syndicat d'énergie	9	2	3	4			2	1	1
Partenaires	14	2	3	9	0	5	1	1	2
ALEC, ARE	1			1		1			
Autre association	3	••••••	1	2				1	1
Consultant, bureau d'étude	9	2	1	6		4	1		1
Energéticien	1		1	0					
								AMO	ORCE 2018

Tableau 6: Usage et usagers des données mises à disposition "sur demande"





2.3.1.4 Le dispositif de données « sur demande » donne partiellement satisfaction

Le dispositif « sur demande » est mieux connu (une faible minorité ne me connaissent pas) et donne une plus grande satisfaction aux collectivités interrogées (Figure 10 : Connaissance, usage et satisfaction pour les données "sur demande").

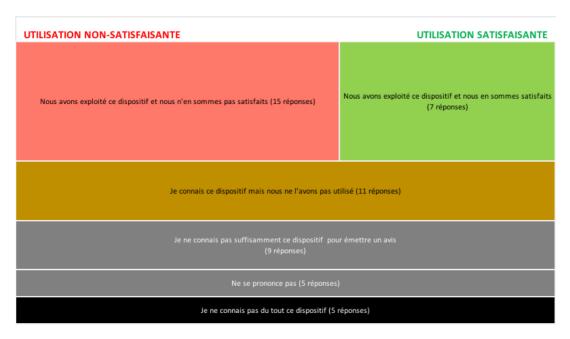


Figure 10 : Connaissance, usage et satisfaction pour les données "sur demande"

Point intéressant : les structures partenaires de collectivités expriment un niveau de connaissance et de satisfaction très supérieur à celui des collectivités (Tableau 7). Comme ces structures disposent souvent de personnes spécialisées, il est probable que la satisfaction soit corrélée au niveau de familiarité et de compréhension du dispositif.

Réponse à la question 2a) Quel est votre avis sur la mise à disposition de données par les gestionnaires de réseaux d'énergie (ENEDIS, GRDF, RTE, GrTGAZ) sur demande expresse des personnes publiques ?	Ensemble	Collectivités	Partenaires
TOTAL	64	50	14
Nous avons exploité ce dispositif et nous n'en sommes pas satisfaits	21	15	6
Nous avons exploité ce dispositif et nous en sommes satisfaits	10	7	3
Je ne connais pas suffisamment ce dispositif pour émettre un avis	10	9	1
Je connais ce dispositif mais nous ne l'avons pas utilisé	13	11	2
Je ne connais pas du tout ce dispositif	5	5	0
Ne se prononce pas	5	3	2

Tableau 7 : Avis des collectivités et avis des partenaires sur les données « sur demande »





2.3.1.5 Le dispositif de données « sur demande » présente encore de nombreuses limites

- o Une procédure perçue comme lourde ;
- Des délais de réponse trop longs ;
- Des gestionnaires de réseau « esquivent » des demandes ;
- Des données reçues trop secrétisées pour être utiles ;
- Des données reçues incomplètes ;
- Des problèmes de qualité ou de fiabilité.

Une procédure perçue comme lourde

- « Complexité à trouver la bonne porte d'entrée » (Communauté d'Agglomération, en cours de demande auprès des gestionnaires);
- « Démarche particulière à connaitre et à utiliser, manque de conseils par rapport à la pertinence des données qui pourraient être fournis » (une communauté de Commune de 40 000 habitants diagnostic PCAET);
- « Si en théorie, il n'est pas nécessaire de passer une convention avec les gestionnaires de réseaux, en pratique, il font traîner en nous proposant une convention avec des engagements réciproques. Dans le cas de GRDF on a même passé 1 convention pour le PCAET et 1 convention pour la PTRE. » (Une Communauté d'Agglomération de 128 000 habitants, pour pcaet et plateforme de rénovation énergétique);
- « Poids administratif de la demande, il faut refaire une demande à chaque fois. Pas d'espace client regroupant toutes les informations pour une collecte des données facilitée » (Une commune de 85 000 habitants, pour préparation des consultations d'achat d'énergie);
- « En tant que syndicat, travaillant avec plusieurs EPCI, les demandes de mises à disposition des données sont complexes : chaque EPCI doit d'abord créer son propre compte, avec d'en déléguer l'accès, voire même demander l'autorisation à chaque collectivité pour transmettre les données. La transmission des données (possibilité et modalités) à un tiers (bureau d'études) est toujours floue. Les documents à remplir ne sont pas standardisés, ni facilement disponibles. » (Un syndicat d'énergie);
- « Procédure assez lourde (sans doute justifiée à la première demande [authentification] mais pas après), format de réception "brut": champs nombreux, confus, pas d'unité, obscurs voire inutiles pour certains - un gros travail est nécessaire pour rendre le tout exploitable. Bref, un document pas orienté utilisateur (client!) final. » (Communauté d'Agglomération de 240 000 habitants, pour marché d'achat de gaz et d'électricité);
- « Suite à discussions, échanges, en fonction des départements on a pu obtenir des choses intéressantes, parfois rien de plus que l'open data déjà accessible sur le net malgré des conventions signées etc. » (Un consultant, pour PCAET et plateforme de rénovation énergétique);
- « Variable selon les territoires et les distributeurs : certains exigent des conventions des EPCI » (Un consultant, pour diagnostic PCAET).

Des délais de réponse trop longs

- « Temps d'obtention beaucoup trop long et peu cohérents avec la précision nécessaire à une bonne utilisation » (Une Communauté d'Agglomération de 100 000 habitants, pour positionnement de stratégies : rénovation énergétique + développement des ENR);
- « Temps de réponse trop important » (Une Communauté d'Agglomération, pour diagnostic PCAET);
- « Le service met du temps à être déployé et n'est toujours pas pleinement opérationnel » (Communauté d'Agglomération, 180 000 habitants, optimisation puissances souscrites).





Des gestionnaires de réseau « esquivent » des demandes

- « Données jamais transmises par les gestionnaires de réseau, malgré procédure du décret respectée » (Une Communauté de Commune de 45 000 habitants) ;
- « Toujours pas de données exploitables de la part de nos deux ELD malgré des demandes à chaque réunion (CRA en particulier il y a 6 mois), un courrier circonstancié adressé il y a + de 2 mois, de multiples relances par mail. » (Une métropole avec souhait d'établir une cartographie détaillée et actualisée des réseaux de distribution);
- « Enedis a mis beaucoup de temps à nous répondre considérant la charge importante que cela représentait, du fait que ces données sont de leur propriété industrielle, et de leur souhait de vouloir apparaître "en échange" comme facilitateur des PCAET en cosignant l'ensemble des courriers, notes et livrables... » (Syndicat d'énergie, 570 000 habitants, Diagnostic énergétique du territoire dans le cadre de l'EPE);
- « Nous avons trop souvent des réponses négatives du GRD pour des raisons d'anonymat, mais également quelquefois sans réelles justifications » (syndicat d'énergie, pour la cartographie de réseaux, données de consommations, inventaires d'installations...).

Des données reçues trop secrétisées pour être utiles

- « Confidentialité de certaines données » (un Syndicat Mixte, réalisation d'un profil énergétique territorial);
- « Après demande des données à la maille adresse (reçues il y a peu de la part de GRDF), notre principale remarque pour permettre une valorisation dans nos analyses cartographiques concerne la non précision des bâtiments concernés par les regroupements réalisés pour répondre aux exigences des DCP. Il serait appréciable d'obtenir la liste des adresses des bâtiments concernés par les regroupements (faits à la rue aujourd'hui), afin de les afficher en grappes sur un SIG. De même avec les bâtiments regroupés à l'IRIS car disséminés. » (Un Syndicat d'énergie, 800 000 habitants, utilisation de données à la maille IRIS pour le diagnostic de PCAET);
- « Les données sont soit trop secrétisées pour être réellement utiles par rapport aux données citées dans le point 1 du sondage (cas des données gazières), soit ne peuvent tout simplement pas être fournies par le gestionnaire (cas des données Enedis qui n'a pu nous fournir que 5% du territoire). Pour info : la demande a été faire à la maille d'une région entière. » (Une région, Réalisation de plateformes data énergies locales dans le cadre de l'observatoire énergie climat);
- « A première vue, les critères établis dans le cadre des DCP semble très contraignants pour obtenir une vision fine des consommations du territoire. Le seuil des 200MWh serait à revoir. + qualité + thermosensibilité des consommations » (Un Syndicat d'énergie, avec cours, l'intégration prévue dans un outil de planification dont les travaux de développement n'ont pas commencé à ce jour. Usage prévu : augmenter la fiabilité du diagnostic énergétique du territoire pour de l'aide à la décision sur les choix à prendre par les décideurs locaux, impactant l'évolution du mix énergétique local : développement du réseau gaz, implantation d'un RCU, capacités du réseau électrique vis-à-vis des projets d'aménagement du territoire...).

Des données reçues incomplètes

- « Information partielle, besoin de données complémentaires en cours » (Communauté d'Agglomération, 182 000 habitants, pour diagnostic PCAET);
- « L'idéal serait au moins de rassembler RTE et Enedis puis GRDF et GrTGAZ...Problématique d'aller chercher les données à différents endroits et pas forcément dans le même format ». (Une association, pour observatoire local de l'énergie : SCOT et PCAET);
- « Les données à la maille bâtiment sont incomplètes en ce qui concerne Enedis. Informations permettant de caractériser le lien entre évolution de la charge et investissements consentis/évités sur les réseaux insuffisantes. » (Consultant, pour Diagnostic d'étude de planification énergétique et de schéma directeurs des énergies);
- « Données incomplètes pour DATACONSOGAZ » (Un syndicat d'énergie, pour le diagnostic PCAET);





• « Manque sur l'historique disponible et les produits pétroliers, nécessité de relancer spécifiquement les GRD » (Communauté Urbaine de 195 000 habitants, pour diagnostic PCAET).

Des problèmes de qualité ou de fiabilité

- « *Données difficilement exploitables* » (Un consultant, bureau d'étude pour le développement chauffage urbain) :
- « Les tableaux comportent des erreurs ou des manques de traitement dès que l'on descend à la maille bâtiment/adresse. » (Une métropole, pour Etude de planification énergétique et suivi de concessions);
- « Grosses difficultés de formatage et association des données compteurs à des ensembles de bâtiments bien identifiés » (Une métropole, pour Schéma directeur réseau de chaleur, ratios énergétiques, territorialisation politiques de rénovation).

Des données inopérantes pour appréhender la précarité énergétique.

- « Données pas assez fines » (Une commune de 130 000 habitants) pour PCAET et actions de lutte contre la précarité énergétique) ;
- « "Tenter" à partir des données Enedis, GRDF et Insee de mesurer la précarité énergétique résidentielle des ménages à la maille de l'IRIS. Au final, nous revenons toujours sur les données fournies par notre AASQA (échelle communale), car elles sont globales et portent sur l'ensemble des énergies. L'idéal serait qu'elles soient disponibles à la maille de l'IRIS et que nous disposions des données d'Enedis et GRDF à l'échelle du bâtiment. Par ailleurs, nous n'utilisons pas les données des opérateurs de transport (RTE, GrTGaz), faute de savoir les interpréter... » (une association).

2.3.2 Synthèse des besoins d'amélioration relatifs aux données sur demande

Cette première analyse de l'enquête permet de dessiner les principales pistes d'amélioration.

2.3.2.1 Améliorer l'accès réel des collectivités

- Information des collectivités sur la procédure et les recours ;
- Évaluation de l'exécution par les gestionnaires des obligations liés à l'art 179.

2.3.2.2 Améliorer la qualité des données

- Fiabilité ;
- Format ;
- Complétude.

2.3.2.3 Poursuivre l'enrichissement des contenus

- Amélioration de l'information sur les produits pétroliers ;
- Données à la maille infra-bâtiment permettant d'appréhender la précarité énergétique, dans le respect de la législation sur les données à caractère personnel.





2.4 Points à retenir de l'enquête

Les données en open data sont peu utilisées et sont souvent jugées peu satisfaisantes. Motifs :

- Les difficultés d'accès, le manque d'ergonomie ou de lisibilité,
- · La maille géographique actuelle
- · Les contenus

Les données « sur demande » sont mieux repérées et utilisées. Les réserves :

- Une procédure perçue comme lourde
- Des délais de réponse trop longs
- Des gestionnaires de réseau « esquivent » des demandes
- Des données reçues trop <u>secrétisées</u> pour être utiles

Pour les deux types de données les collectivités soulignent :

- Des données incomplètes (par rapport à leur besoin)
- · Des problèmes de qualité ou de fiabilité





3 Propositions d'AMORCE

3.1 Rappel de l'expérience et expertise en matière de données énergétiques locales

D'une manière générale, AMORCE défend l'accès par les collectivités à des données énergétiques locales fines pour les accompagner dans leurs actions territoriales en lien avec l'énergie, tout en respectant les fondamentaux de la protection de la vie privée.

AMORCE intervient régulièrement sur les questions de données dans le cadre des rencontres et des publications réalisées pour ses adhérents :

- Enquête et groupe d'échanges sur les réseaux de chaleur ;
- Groupe d'échanges sur la distribution d'énergie ;
- Groupe d'échanges sur l'habitat et/ou la précarité énergétique ;
- Enquête et groupe d'échanges sur la planification énergétique (PCAET et SRADDET).

En outre AMORCE a mené des actions spécifiques sur les données :

- Mobilisation pour la rédaction de l'article 179 de la loi transition énergétique et la rédaction des textes d'application. AMORCE a notamment coordonné la contribution commune des associations de collectivités et d'agences territoriales (ARF, ADCF, France Urbaine, RARE, FLAME, ATMO France, FNAU) et s'est investie dans la rédaction même des textes d'application;
- Audition par la CRE au 1^{er} trimestre 2017 dans le cadre de l'élaboration du rapport publié en mai 2017;
- AMORCE est partenaire de l'ONPE. A ce titre, elle participe au groupe de travail données ;
- Co-rédaction de deux documents de vulgarisation, dans le cadre du <u>club Synergies pour la Transition</u> <u>Energétique par la Planification</u> (STEP) mis en place par l'ADEME;
- Animation en 2016 et 2017 d'un groupe d'échange « données » permettant l'échange direct entre les énergéticiens, les collectivités, et leurs partenaires ;
- Participation aux « Datas sessions » organisées par le CGDD ;
- Réalisation d'une enquête auprès des adhérents sur les besoins d'évolution des données mises à disposition.

AMORCE reste mobilisée pour suivre et accompagner la mise à disposition effective de ces données, organiser le partage d'expériences entre collectivités, gestionnaires de réseaux, professionnels et institutionnels, pour enfin préparer la révision de ces textes prévue en 2018.





3.2 Contribution d'AMORCE remise au CEREMA relative à l'application de l'article 179 de la loi TECV (Note du 8 juin 2018)

Le texte de cette note est disponible en annexe.





3.3 Contribution d'AMORCE à la consultation de la CRE (note du 24 août 2018)

Cette contribution concerne la question n° 2 de l'appel à contribution : « Quel premier bilan pour les plates-formes de données des opérateurs régulés ? ». Le document traite les 4 points proposés par la CRE. La note est reprise en annexe.





CONCLUSION

L'article 179 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) oblige désormais les gestionnaires de réseaux de distribution et de transport d'énergie à mettre à disposition des collectivités publiques les données nécessaires à l'exercice de leurs missions, notamment pour leurs documents de planification (SRADDET, SCoT, PLU, PCAET, etc.).

Les principaux constats et propositions portés par AMORCE suite à l'enquête conduite en 2018 auprès de ses adhérents sur l'application de cet article sont les suivants :

- L'offre de données est bien plus abondante mais les circuits réglementés ou commerciaux ne sont pas toujours bien lisibles et compréhensibles par les ayant-droits. Par ailleurs, il est parfois nécessaire de naviguer entre différentes sources (Observatoires régionaux, plateformes des gestionnaires de réseau, SDES, ...) qui peuvent être complémentaires mais qui n'ont pas toujours les mêmes référentiels. AMORCE préconise :
 - Une information nationale à destination des collectivités pour améliorer la lisibilité de l'offre de données locales;
 - Un accompagnement renforcé des collectivités pour l'usage et la valorisation de ces données car ces sujets restent relativement récents pour les collectivités et demandent très souvent des compétences spécifiques.
- La qualité des données est souvent mise en question aussi faudrait-il l'améliorer et la préciser.
 Un indicateur simple et partagé indiquant le degré de fiabilité des données énergétiques locales, applicable aux données visées par l'article 179 de la LTECV et extensible à toutes les données énergétiques en open data pourrait être mis en place;
- Poursuivre l'enrichissement des contenus avec des données dont les collectivités ont besoin : biomasse, produits pétroliers, données permettant d'appréhender la précarité énergétique.
- Dans ce contexte, AMORCE prône la mise en place d'une mission de contrôle, d'accompagnement et d'évaluation de la mise à disposition de données énergétiques au niveau national, au sein d'une entité existante ou à créer.

En décembre 2018 le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) a présenté un bilan de l'application de cette mesure trois ans après son instauration, conformément à la LTECV. Celui-ci reprend un certain nombre d'éléments mis en avant par AMORCE et prévoit un plan de travail en 2019 afin d'améliorer l'offre de données, son accessibilité et son usage.





Liste des tableaux & figures

Liste des tableaux

•	Tableau 1 : Tableau des dates de première publication des données énergétiques	10
•	Tableau 2 : Principal usage des données mises à disposition en open data	21
•	Tableau 3 : Usage et usagers des données mises à disposition en open data	21
•	Tableau 4 : Avis des collectivités avis des partenaires sur les données mises à disposition en open data	
•	Tableau 5 : Principal usage des données mises à disposition "sur demande"	27
•	Tableau 6: Usage et usagers des données mises à disposition "sur demande"	27
•	Tableau 7 : Avis des collectivités et avis des partenaires sur les données « sur demande »	28
•	Figure 1 : Flux réglementés de données énergétiques vers les collectivités locales. (AMORCE 2017)	7
•	Figure 1 : Flux réglementés de données énergétiques vers les collectivités locales. (AMORCE 2017) Figure 2 : Schéma de fonctionnement Art 179 de la LTECV (MTES)	
		11
•	Figure 2 : Schéma de fonctionnement Art 179 de la LTECV (MTES)	11 12
•	Figure 2 : Schéma de fonctionnement Art 179 de la LTECV (MTES)	11 12 15
•	Figure 2 : Schéma de fonctionnement Art 179 de la LTECV (MTES)	11 12 15 17
•	Figure 2 : Schéma de fonctionnement Art 179 de la LTECV (MTES)	11 12 15 17
•	Figure 2 : Schéma de fonctionnement Art 179 de la LTECV (MTES)	11 12 15 17 18





Bibliographie

ADEME, CLUB STEP, 2018. Nouvelles données énergétiques territoriales pour la planification Enseignements et sources d'inspiration pour les collectivités dans l'usage de données énergétiques locales, réf. 010330, (En ligne) 4 pages, jan 2018.

ADEME, CLUB STEP, 2017. Nouvelles données énergétiques territoriales pour la planification Ce qui change pour les collectivités territoriales avec la transition énergétique, réf. 010198, (En ligne) 4 pages, jan 2017.

AdCF, 2016. Du Bilan des PCET à l'élaboration des PCAET, Outils et pratiques des communautés en faveur de la transition énergétique.

ADEME, et MEEM, 2016. PCAET: Comprendre, construire et mettre en oeuvre. Clés pour agir.

AMORCE, 2016. Mémento des planifications climat-air-énergie 2016, à l'attention des communes et intercommunalités.

AMORCE, 2016. Articulation des plans air-énergie-climat avec les planifications habitat-urbanisme-mobilité. 2016. Energie Série Politique. ENP 39.

CLER, 2017. « Les données deviennent disponibles, il faut apprendre à les exploiter », Interview de Julien Barreteau, responsable développement énergie au Sipperec et administrateur du CLER, (<u>En ligne</u>). CLER Info n°115, été 2017.

CRE 2018, <u>Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 11 octobre 2018</u> portant communication sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux données dont disposent les gestionnaires de réseaux et d'infrastructures d'énergie.

CRE, 2017, Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 15 juin 2017 portant adoption et communication du rapport du comité d'études relatif aux données dont disposent les gestionnaires de réseaux et d'infrastructures d'énergie, 8 pages.

CRE, 2017, Rapport du comité d'étude relatif aux données dont disposent les gestionnaires de réseaux et d'infrastructures d'énergie, Rapport du 18 mai 2017.

ADEME, 2019. Le SRADDET : pour une accélération de la Transition Energétique et Ecologique des régions

Arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, Pub. L. No. NOR: DEVR1622619A (s. d.).

Décret no 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, Pub. L. No. NOR: DEVR1603758D (s. d.).

Gazette des Communes, « Énergie : la révolution des données a commencé », 5 juillet 2017.

LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Note du 6 janvier 2017 relative au plan climat-air-énergie territorial », NOR : DEVR1633517

SDES, http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/energie-climat/r/toutes-energies-donnees-locales-denergie-2.html?tx_ttnews%5Btt_news%5D=25462&cHash=b96e5c44669684850ff88c773790decf

Techni.Cité, « Le casse-tête des données énergétique », n°293, Mai 2016.





Glossaire

ALE : Agence Locale de l'Energie

ALEC: Agence Locale de l'Energie et du Climat

ARE : Agence Régionale de l'Environnement

AASQA: Association Agrée de Surveillance de la Qualité de l'Air

BEGES : Bilan d'émission de Gaz à Effet de Serre

CGDD : Commissariat Général au Développement Durable

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSP : Délégation de Service Public

EIE: Espace Info Energie

EnR: Energie Renouvelable

GES: Gaz à Effet de Serre

GRDF: Gaz Réseau Distribution France

MDE : Maîtrise de la Demande en Energie

ORE: Opérateurs de Réseaux d'Energie (agence)

PCAET: Plan Climat Air Energie Territorial

PCET: Plan Climat Energie Territorial

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PTRE : Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique

PLH: Programme Local de l'Habitat

PLU: Plan Local d'Urbanisme

PLUi: Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

RARE : Réseau des Agences Régionales de l'Environnement

RT: Réglementation Thermique

SCoT : Schéma de Cohérence territoriale

SDE : Schéma Directeur de l'Energie

SDES (ex SOES) : Service de la donnée et des études statistiques

SRADDET : Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCAE: Schéma Régional Climat Air Energie

TECV: Transition Énergétique pour la Croissance Verte





Annexes

Annexe 1: 6 jeux de données disponibles en open data par l'agence ORé au 17/1/2019

default.title	default.theme	default.keyword	default.publisher	default.rec ords_count
Consommation et production d'énergie, jeux de données disponibles sur Open Data Réseaux Énergies	Production		Open Data Réseaux Énergies	0
Référentiel des distributeurs d'énergie	Distributeurs d'énergie			156
Consommation annuelle d'électricité et gaz par EPCI et par secteur d'activité	Consommation	Industrie, Agriculture, Tertiaire, Résidentiel, Secteur d'activité, EPCI, Article 179, Electricité, Gaz	Gestionnaires de Réseaux Electricité	22895
Consommation annuelle d'électricité et gaz par commune et par secteur d'activité	Consommation	Commune, Industrie, Agriculture, Tertiaire, Résidentiel, Secteur d'activité, Article 179, Electricité, Gaz	Gestionnaires de Réseaux Electricité	345006
Distributeurs de Gaz et d'Electricité par commune	Distributeurs d'énergie		Distributeurs de Gaz et d'Electricité par commune	35513
Consommation annuelle d'électricité et gaz par région et par secteur d'activité	Consommation	Région, Secteur d'activité, Agriculture, Industrie, Résidentiel, Tertiaire, Article 179, Electricité, Gaz	Gestionnaires de Réseaux Electricité	1213

(source: Catalogue https://opendata.agenceore.fr/api/v2/catalog/exports/xls





Annexe 2 : 77 jeux de données disponibles sur la plateforme ODRé au 17/1/2019

• (source : Catalogue https://opendata.reseaux-energies.fr/api/v2/catalog/exports/xls

Consommation annuelle au périmètre des réseaux de distribution

Pic annuel de la consommation brute d'électricité (2001 à 2017)

Imports et exports commerciaux (2005 à 2017)

Véhicules GNV en circulation en France

Volumes annuels d'électricité échangés entre responsables d'équilibre (2011 à 2017)

Consommation annuelle finale française d'électricité par typologie de consommateurs (2015 à 2017)

Evolutions nationales annuelles des longueurs de circuits du réseau de transport d'électricité (2011 à 2017)

Consommation finale corrigée par secteur d'activité (2006 à 2017)

Production quotidienne d'électricité par filière (depuis janvier 2013)

Volumes annuels d'électricité activés sur le mécanisme d'ajustement (2004 à 2017)

Stock quotidien dans les stockages de gaz (à partir de novembre 2010)

Consommation annuelle par IRIS (2012 à 2017)

Stations GNV publiques en France

Production régionale annuelle des énergies renouvelables (2008 à 2017)

Registre national des installations de production d'électricité et de stockage (au 31 octobre 2018)

Consommation régionale de Gaz Naturel Carburant (GNC)

Equilibre régional mensuel production = consommation brute (janvier 2014 à décembre 2017)

Pic journalier de la consommation brute d'électricité (janvier 2012 à novembre 2018)

File d'attente des projets d'injection de biométhane par région

Soutirages quotidiens provisoires sur le réseau de transport d'électricité (2018 à 2019)

Consommation EPCI annuelle (2012 à 2017)

Registre national des installations de production d'électricité et de stockage (au 31 décembre 2017)

Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)

Température quotidienne régionale (depuis janvier 2016)

Consommation annuelle brute régionale (2014 à 2017)

Soutirages quotidiens consolidés sur le réseau de transport d'électricité (2018)

Injections quotidiennes provisoires sur le réseau de transport d'électricité (2018 à 2019)

Consommation annuelle brute (2001 à 2017)

Consommation de gaz par secteur d'activité (2012 à 2016)

Extremas quotidiens des flux commerciaux (janvier 2012 à novembre 2018)

Scénarios de consommation gaz à horizon 2035 (édition 2017)

Débit quotidien des stockages de gaz (à partir de novembre 2010)

Suivi des projets en développement en électricité renouvelable (au 30 septembre 2018)

Registre 2015 des installations de production raccordées au réseau de transport d'électricité

Pylônes RTE (au 8 décembre 2018)

Injections régionales quotidiennes provisoires sur le réseau de transport d'électricité (2019)

Soutirages régionaux quotidiens provisoires sur le réseau de transport d'électricité (2019)





Longueurs régionales annuelles de circuits et files de pylônes du réseau de transport d'électricité (2012 à 2017)

Volumes mensuels d'électricité échangés : zoom sur la bourse EPEX SPOT (2014 à 2015)

Parc régional annuel de production par filière (2008 à 2017)

Points d'injection de biométhane en France

Consommation annuelle finale régionale d'électricité (2006 à 2017)

Consommation quotidienne brute (2012 à 2018)

Production régionale annuelle par filière (2008 à 2017)

Points de passage souterrains RTE (au 8 décembre 2018)

Longueurs nationales annuelles de circuits et files de pylônes du réseau de transport d'électricité (2011 à 2017)

Equilibre national mensuel production = consommation brute (janvier 2007 à novembre 2018)

Données éCO2mix régionales temps réel

Installations de production biométhane en service par région (au 31 décembre 2017)

Consommation de gaz annuelle par maille IRIS (2008 à 2016)

Effacements quotidiens sur le mécanisme d'ajustement (2013 à 2017)

Consommation journalière de gaz B (2013 à 2017)

Consommation quotidienne brute d'électricité (depuis janvier 2008)

Evolutions régionales annuelles des longueurs de circuits et files de pylônes du réseau de transport d'électricité (2013 à 2016)

Données éCO2mix régionales consolidées et définitives (2013 à 2018)

File d'attente des projets d'injection de biométhane par trimestre (2012 à 2018)

Lignes aériennes RTE (au 8 décembre 2018)

Production nationale annuelle par filière (2012 à 2017)

Pic régional annuel de la consommation brute d'électricité (2008 à 2017)

Parc national annuel de production par filière (2007 à 2017)

Facteurs de charge et taux de couverture régionaux annuels EnR (2014 à 2017)

Consommation quotidienne brute régionale (2013 à 2018)

Facteurs de charge et taux de couverture nationaux mensuels éoliens et solaires (janvier 2012 à novembre 2018)

Production mensuelle de biométhane (2015 à 2018)

Evolution des stocks de GNL

Enceintes de poste RTE (au 8 décembre 2018)

Consommation départementale annuelle (2012 à 2017)

Parc régional annuel de production éolien et solaire (2001 à 2017)

Registre 2016 des installations de production raccordées au réseau de transport d'électricité

Registre des garanties de capacité

Données éCO2mix nationales consolidées et définitives (2012 à 2018)

Injections quotidiennes consolidées sur le réseau de transport d'électricité (2018)

Parc national annuel de production éolien et solaire (2001 à 2017)

Postes électriques RTE (au 8 décembre 2018)

Facteurs de charge et taux de couverture régionaux mensuels éoliens et solaires (janvier 2014 à décembre 2017)

Rayonnement solaire global et vitesse du vent à 100 mètres tri-horaires régionaux (depuis janvier 2016)

Données éCO2mix nationales temps réel

Consommation quotidienne brute d'électricité de Toulouse métropole (depuis janvier 2017)





AMORCE

18, rue Gabriel Péri - CS 20102 - 69623 Villeurbanne Cedex

 $\textbf{Tel}: 04.72.74.09.77 - \textbf{Fax}: 04.72.74.03.32 - \textbf{Mail}: \underline{\textbf{amorce@amorce.asso.fr}}$

www.amorce.asso.fr - 9@AMORCE





Données art 179

Contribution AMORCE Contribution à la revoyure des modalités d'application de l'article 179 de la loi TECV [Version du 8 juin 2018]

Contacts:

Fabien MOUDILENO, Chargé de mission planification énergétique, <u>fmoudileno@amorce.asso.fr</u>
Julie PURDUE, Déléguée générale adjointe, <u>jpurdue@amorce.asso.fr</u>

Cette contribution présente le réseau AMORCE et les données énergétiques, la synthèse de nos propositions, le détail des propositions générales (Axe 1) et sectorielles (Axe 2) avant une conclusion évoquant des pistes et recommandations sur les données dépassant le périmètre de l'article 179.

Le réseau AMORCE et les données énergétiques

Présentation et représentativité d'AMORCE

Rassemblant 900 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de politiques Energie-Climat des territoires (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets).

Force de propositions indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (Ministères, Agences d'Etat) et du Parlement (Assemblée Nationale et Sénat), AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique et dans l'économie circulaire. Partenaire privilégiée des autres structures représentatives des collectivités, des entreprises, ou encore des organisations non gouvernementales, elle a également joué un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux, lors de l'élaboration de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ou précédemment des lois relatives au Grenelle de l'environnement.



Expérience et expertise en matière de données énergétiques locales

D'une manière générale, AMORCE défend l'accès par les collectivités à des données énergétiques locales fines pour les accompagner dans leurs actions territoriales en lien avec l'énergie, tout en respectant les fondamentaux de la protection de la vie privée.

AMORCE intervient régulièrement sur les questions de données dans le cadre des rencontres et des publications réalisées pour ses adhérents :

- Enquête et groupe d'échanges sur les réseaux de chaleur ;
- Groupe d'échanges sur la distribution d'énergie;
- Groupe d'échanges sur l'habitat et/ou la précarité énergétique ;
- Enquête et groupe d'échanges sur la planification énergétique (PCAET et SRADDET).

En outre AMORCE a mené des actions spécifiques sur les données :

- Mobilisation pour la rédaction de l'article 179 de la loi transition énergétique et la rédaction des textes d'application. AMORCE a notamment coordonné la contribution commune des associations de collectivités et d'agences territoriales (ARF, ADCF, France Urbaine, RARE, FLAME, ATMO France, FNAU) et s'est investie dans la rédaction même des textes d'application;
- Audition par la CRE au 1^{er} trimestre 2017 dans le cadre de l'élaboration du rapport publié en mai 2017;
- AMORCE est partenaire de l'ONPE. A ce titre, elle participe au groupe de travail données;
- Co-rédaction de deux documents de vulgarisation, dans le cadre du <u>club Synergie</u>
 Transition Energétique Planification (STEP) mis en place par l'ADEME;
- Animation en 2016 et 2017 d'un groupe d'échange « données » permettant l'échange direct entre les énergéticiens, les collectivités, et leurs partenaires ;
- Participation aux « Datas sessions » organisées par le CGDD ;
- Réalisation d'une enquête auprès des adhérents sur les besoins d'évolution des données mises à disposition.

AMORCE reste mobilisée pour suivre et accompagner la mise à disposition effective de ces données, organiser le partage d'expériences entre collectivités, gestionnaires de réseaux, professionnels et institutionnels, pour enfin préparer la révision de ces textes prévue en 2018.



Synthèse des propositions d'AMORCE relatives à l'application de l'article 179 de la loi TECV

Proposition 1: Renforcer la lisibilité de l'offre de données énergétiques locales AMORCE note que l'offre de données est beaucoup plus abondante, mais regrette que les circuits réglementés ou commerciaux ne soient pas toujours bien lisibles et compréhensibles par les ayant-droits et demande une information nationale des collectivités sur leur accès aux données énergétiques locales ;

Proposition 2 : Améliorer et afficher la qualité des données

AMORCE demande la mise en place d'un indicateur simple et partagé indiquant de degré de fiabilité des données énergétiques locales applicables aux données visées par l'article 179 de la LTECV et extensible à toutes les données énergétiques en opendata ;

Proposition 3 : Mettre en place une gouvernance adaptée

AMORCE propose que soit exercée une mission de contrôle, d'accompagnement et d'évaluation de la mise à disposition de données énergétiques au niveau national, au sein d'une entité existante ou à créer ;

Proposition 4 : Collecter les données sur les réseaux de chaleur relevant de l'article 179 via l'enquête nationale réalisée annuellement

AMORCE se félicite de la perspective de la mise à disposition pour 2021 des données de consommation annuelle de chaleur et de froid par point de livraison ou bâtiment. AMORCE apporte son soutien à la solution consistant à collecter les informations relatives aux réseaux de chaleur et de froid par le biais de l'enquête nationale sur les réseaux de chaleur et de froid, ce qui implique que les évolutions ad hoc y soient apportées lors du renouvellement du label d'intérêt général et qualité statistique en 2019;

Proposition 5 : Disposer de données au logement pour réussir le plan précarité -15% et le plan de rénovation éneraétique des bâtiments

AMORCE demande la diffusion des données de consommation d'électricité et de gaz à la maille logement sur requête des personnes publiques dès 2019 dans les secteurs où les compteurs communicants ont été déployés et au plus tard en 2022.

AXE 1 - Propositions générales en matière de données locales au service de la transition énergétique

Proposition 1 : Renforcer la lisibilité de l'offre de données énergétiques locales

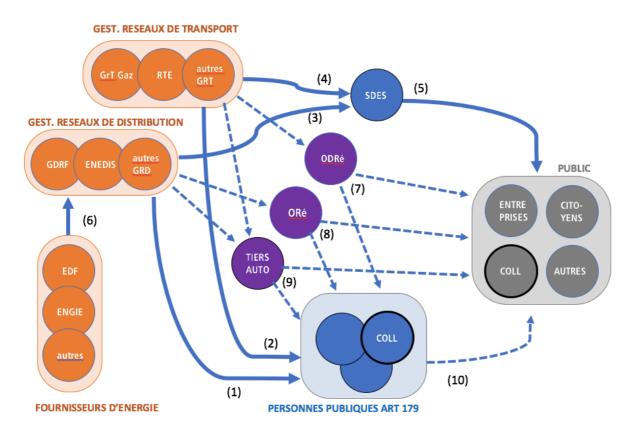
Les principaux énergéticiens mettent en place des agences mutualisées de diffusion des données énergétiques locales, en lien avec les obligations de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV).

Comme le montre le graphique page suivante, l'article 179 de la loi TECV dispose que les personnes publiques doivent accéder aux données énergétiques issues des gestionnaires des



réseaux de distribution d'énergie (1) et des gestionnaires des réseaux de transport d'énergie (2) nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Par ailleurs, les textes prévoient la transmission systématique par les gestionnaires de réseaux de jeux de données (3 et 4) au Service de la Donnée (SDES) du ministère de la Transition écologique et solidaire qui, après traitement, les met à disposition du public (5).

La <u>plateforme Open Data Réseaux Energie ou ODRé</u> (7) ouverte en 2017 par GRT Gaz, RTE et Teréga (ex-TIGF), centralise et traite les données des gestionnaires de réseaux de transport (GRT) de gaz et d'électricité avant de les mettre en ligne en open-data. L'<u>agence ORé</u> (8), créée par GRDF et ENEDIS et rejointe par près de 170 autres gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), assure un rôle similaire de diffusion en open-data prolongée par une offre de prestations commerciales valorisant ces données.



Ces structures ont été conçues pour rationaliser le traitement des demandes des personnes publiques demandeuses de données au titre de l'art. 179 (1 et 2), à la demande expresse de la Commission de Régulation de l'Energie attentive au coût de ce service. Au passage, ces agences interviennent également au titre de l'art. 28 et de l'art. 153 et diffusent, de manière mutualisée, des données accessibles jusqu'alors sur les sites d'open-data de chaque opérateur. Les canaux se sont donc démultipliés au cours des derniers mois. AMORCE observe ces regroupements avec attention et souhaite que cette montée en puissance des énergéticiens permette aux territoires d'obtenir des données de meilleure qualité au meilleur coût pour les demandeurs, pour les clients de réseaux et pour les contribuables.

AMORCE salue l'offre de données plus abondante, mais regrette que les circuits réglementés ou commerciaux ne soient pas toujours bien lisibles et compréhensibles par les ayant-droits, ce qui mérite une information nationale des collectivités sur leur accès aux données énergétiques locales.

Proposition 2 : Améliorer et afficher la qualité des données

Avec la mise en œuvre de l'article 179, des données à une maille plus fine sont virtuellement accessibles. Mais l'accès aux données présente encore de nombreuses limites qu'il faudra dépasser rapidement si on veut que les collectivités puissent prendre les bonnes décisions en matière d'intervention publique pour l'énergie et le climat.



La qualité des données pose en effet deux problèmes. D'abord, les données énergétiques locales présentent encore des défauts de qualité ou de fiabilité; mais la question de savoir si les énergéticiens en font assez n'a pas de réponse simple compte tenu du manque d'information sur la complexité technique et les coûts de traitement de ces données.

Une amélioration est prévisible, compte tenu de la généralisation des compteurs évolués (2021), mais comme ce déploiement est progressif, les données de bonne qualité et celles dont la qualité est encore médiocre vont coexister au moins jusqu'en 2022. Or, l'usager non-expert ne sait pas les distinguer.

AMORCE demande la mise en place d'un indicateur simple et partagé indiquant de degré de fiabilité des données énergétiques locales applicables aux données visées par l'article 179 de la LTECV et extensibles à toutes les données énergétiques en open-data.

Proposition 3 : Mettre en place une gouvernance adaptée

AMORCE constate qu'aucune instance n'est investie de la mission de vérifier si la mise à disposition des données énergétiques répond aux obligations légales et aux besoins fondamentaux de la transition énergétique, notamment ceux des collectivités pour accompagner et accélérer la transition énergétique à l'échelon local.

AMORCE remarque que les collectivités ne reçoivent pas un message unitaire des structures de l'Etat (CGDD, MTES, Data Gouv, ADEME, CRé, CNIL, CADA) mais doivent au contraire multiplier les démarches et contacts pour appréhender les conseils, les recommandations et les prescriptions de l'Etat.

AMORCE souligne qu'il n'existe actuellement aucun lieu de concertation de toutes les parties prenantes, à savoir : les structures de l'Etat, les énergéticiens (fournisseurs et gestionnaires de réseaux), les collectivités, les partenaires privés ou associatifs du monde de l'énergie et du monde du numérique.

AMORCE propose que soit exercée une mission de contrôle, d'accompagnement et d'évaluation de la mise à disposition de données énergétiques au niveau national, au sein d'une entité existante (Conseil National de la Transition Energétique, CGDD, Administrateur Général de la Donnée, direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État) ou à créer.



AXE 2 - Propositions sectorielles

Proposition 4 : Collecter les données sur les réseaux de chaleur relevant de l'art 179 via l'enquête nationale réalisée annuellement

Les données mises à disposition sur les réseaux de chaleur et de froid sont actuellement issues de l'enquête nationale sur les réseaux de chaleur et de froid réalisée chaque année auprès des gestionnaires de réseaux. L'objet de cette enquête, qui dispose du label d'intérêt général et de qualité statistique, n'est pas de répondre à l'obligation réglementaire de mise à disposition des données énergétiques (art. 179 LTECV). Toutefois, en s'appuyant sur le fait « qu'une donnée n'a vocation à être demandée qu'une seule fois en vertu du principe de réduction de la charge administrative pour les entreprises », le SDES a obtenu du Comité du secret statistique que les données collectées dans le cadre de cet exercice puissent être utilisées pour s'y conformer, à condition d'en informer les enquêtés au préalable.

AMORCE considère que cette solution est pertinente, et mérite d'être renouvelée, la présente enquête étant labellisée pour la période 2015-2019. Cela implique que des modifications soient apportées à la future enquête, pour répondre aux données demandées par l'article 179 de la loi TECV, notamment :

- la mise à disposition des données de consommation par point de livraison ;
- la connaissance du nombre de points de livraison par secteur d'activité.

AMORCE se félicite de la perspective de la mise à disposition pour 2021 des données de consommation annuelle de chaleur et de froid par point de livraison ou bâtiment. AMORCE apporte son soutien à la solution consistant à collecter les informations relatives aux réseaux de chaleur et de froid par le biais de l'enquête nationale sur les réseaux de chaleur et de froid, ce qui implique que les évolutions *ad hoc* y soient apportées lors du renouvellement du label d'intérêt général et statistique.

Proposition 5 : Disposer de données au logement pour réussir le plan précarité -15% et le plan de rénovation énergétique des bâtiments

AMORCE avait proposé en janvier 2018 une contribution au plan de rénovation, dans laquelle elle proposait des pistes pour améliorer l'accès et l'utilisation des données :

« Afin de mesurer et d'évaluer les politiques mises en œuvre dans le cadre du plan de rénovation et du service public de la performance énergétique de l'habitat, il faudra définir une méthode de calcul harmonisée entre les territoires pour mesurer le nombre de projets de rénovations et leur niveau de performance.

Par ailleurs, concernant les objectifs de réduction de la précarité énergétique, force est de constater que malgré une politique nationale de plus en plus forte à ce sujet, le phénomène est en augmentation (source ONPE). Les objectifs fixés dans la loi (-15% à horizon 2020) sont très rarement déclinés dans les outils de planification locaux, faute de données disponibles et de méthode de calcul harmonisée. La mise à disposition des collectivités d'outils de diagnostics territoriaux actualisés selon une période à définir faciliterait la sensibilisation des décideurs et le suivi de leur politique locale. »



Le plan rénovation énergétique des bâtiments propose la mise en place d'un observatoire national de la rénovation énergétique, qui travaillera en collaboration avec l'observatoire national de la précarité énergétique. Le ciblage des bâtiments les plus énergivores et des ménages ou îlots se prêtant le mieux au déploiement d'opérations massives sont des pistes proposées par le plan.

Ces observatoires nationaux pourront dès 2019 utiliser les données de consommation énergétique annuelle par adresse, avec un regroupement d'au moins 10 logements. Ces données permettront de générer un premier niveau d'analyse territoriale. Cependant, elles ne pourront pas permettre une analyse plus fine des consommations ainsi qu'une analyse opérationnelle à même d'engager directement des actions auprès des ménages.

Pour ce faire, il serait important de collecter des données permettant de quantifier la performance énergétique du logement. La première étape serait d'expérimenter les croisements logements / ménages puis légiférer en 2020. Il serait par ailleurs important d'accéder à une donnée par point de livraison, à un pas de temps plus fin que l'annualité. Cela rendrait possible la détection des passoires thermiques. La transmission des puissances souscrites par point de livraison donnerait, quant à elle, une indication du mode de chauffage.

AMORCE demande la diffusion des données de consommation d'électricité et de gaz à la maille logement sur requête des personnes publiques dès 2019 dans les secteurs où les compteurs communicants ont été déployés et au plus tard en 2022.

Conclusion

AMORCE souhaite un nouveau décret confirmant l'accès effectif à des données à des mailles plus fines, qui s'inscrit dans une gouvernance plus large sur les questions de données énergétiques locales.

Ainsi AMORCE appelle de ses vœux une révision des modalités d'application de l'article 179 qui ne se limite pas à de simples ajustements et qui permette aux collectivités, via un accès effectif à des données de qualité, d'exercer pleinement leurs compétences institutionnelles dans le sens de la transition énergétique. Il s'agit donc d'avoir rapidement aux mailles les plus fines les données issues des systèmes de comptage comme le prévoit cet article.

Par ailleurs, d'autres données importantes pour les politiques énergie-climat, non mentionnées dans l'article 179, mériteraient d'y figurer. Il s'agit des :

- Données sur les réseaux de chaleur et de froid telles que le taux d'EnR&R : la communication de cette donnée en complément du contenu CO₂ (kgCO2/kWh) est utile aux études thermiques réglementaires des bâtiments neufs, notamment en vue de la prochaine réglementation (cf. démarche E+C-). Toutefois la transmission de cette donnée n'est pas prévue par l'article 179 de la LTECV ;
- **Données énergétiques de puissance électrique** : l'article 179 pourrait prévoir la transmission de courbes de charge agrégées sur le réseau électrique ;



- Données relatives aux contraintes existantes sur les réseaux : localisation et valeur des coupures, plages de tension non réglementaires, et clients mal alimentés. Ces données permettraient notamment de cibler plus facilement les poches de réseaux propices à la flexibilité locale ou les poches sur lesquelles une action MDE pourrait générer une plus-value économique pour le réseau;
- Données relatives aux ouvrages électriques et à leur utilisation : il s'agit d'informations qui permettraient aux AODE de mieux connaître leur patrimoine (aspects techniques et comptables), ce qui constitue un préalable indispensable pour faire évoluer le réseau de manière cohérente avec les politiques énergétiques locales (cf. arrêté inventaire). En outre connaître les taux de charge des postes sources et transformateurs du réseau électrique (puissances réelles disponibles) est déterminant pour l'insertion des énergies renouvelables, des bornes de recharges pour véhicules électriques, etc.
- Données socio-économiques telles que les réductions de puissance chez les ménages (date d'intervention, montant des impayés, coordonnées postales et téléphoniques des clients concernés).

L'accès, le traitement, le stockage et la diffusion de ces données complémentaires soulèvent des questions qui appellent des régulations et des arbitrages qui vont très au-delà du périmètre de l'article 179. Cela nécessiterait la mise en place d'une gouvernance des données énergétiques locales et les collectivités, pour jouer le rôle d'acteur-clef de la transition énergétique invoqué par la loi, devraient y avoir toute leur place.







Contribution

suite à l'appel à contribution du_comité d'études consacré aux données de la Commission de Régulation de l'Énergie

[vendredi 24 août 2018]

Quel premier bilan pour les plates-formes de données des opérateurs régulés ?

Contacts:

Fabien MOUDILENO, Chargé de mission planification énergétique, <u>fmoudileno@amorce.asso.fr</u>
Julie PURDUE, Déléguée générale adjointe, <u>jpurdue@amorce.asso.fr</u>

Cette contribution concerne la question n° 2 de l'appel à contribution : Quel premier bilan pour les plates-formes de données des opérateurs régulés ?

Le document traite les 4 points proposés par la CRE:

- 1. Les travaux et les avancées des plates-formes de mise à disposition de données et de services vous paraissent-ils satisfaisants ?
- 2. Quels sont les principaux champs d'amélioration de ces outils?
- 3. Pensez-vous que les parties prenantes à même de les utiliser ont suffisamment connaissance de ces initiatives ?
- 4. Sinon, quelles actions supplémentaires de communication et de pédagogie pourraient être suggérées aux gestionnaires de réseaux ?

Le document comporte deux annexes :

Annexe 1 : Mise à disposition de données énergétiques locales aux collectivités territoriales : Premiers résultats de l'enquête réalisée par AMORCE mi-2018. 1er volet : Les données énergétiques en accès libre (open data) mises à disposition par le site du SDES, la plateforme ODRé ou l'Agence Oré. (9 pages).

Annexe 2 : Contribution AMORCE. Contribution à la revoyure des modalités d'application de l'article 179 de la loi TECV. Juin 2018



Le réseau AMORCE et la question des données énergétiques

Présentation et représentativité d'AMORCE

Rassemblant 900 adhérents pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux) et autres acteurs locaux (entreprises, associations, fédérations professionnelles) en matière de politiques Énergie-Climat des territoires (maîtrise de l'énergie, lutte contre la précarité énergétique, production d'énergie décentralisée, distribution d'énergie, planification) et de gestion territoriale des déchets (planification, prévention, collecte, valorisation, traitement des déchets).

Force de propositions indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics (Ministères, Agences d'État) et du Parlement (Assemblée Nationale et Sénat), AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition énergétique et dans l'économie circulaire. Partenaire privilégiée des autres structures représentatives des collectivités, des entreprises, ou encore des organisations non gouvernementales, elle a également joué un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux, lors de l'élaboration de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ou précédemment des lois relatives au Grenelle de l'environnement.

Expérience et expertise en matière de données énergétiques locales

D'une manière générale, AMORCE défend l'accès par les collectivités à des données énergétiques locales fines pour les accompagner dans leurs actions territoriales en lien avec l'énergie, tout en respectant les fondamentaux de la protection de la vie privée.

AMORCE intervient régulièrement sur les questions de données dans le cadre des rencontres et des publications réalisées pour ses adhérents :

- Enquête et groupe d'échanges sur les réseaux de chaleur ;
- Groupe d'échanges sur la distribution d'énergie;
- Groupe d'échanges sur l'habitat et/ou la précarité énergétique ;
- Enquête et groupe d'échanges sur la planification énergétique (PCAET et SRADDET).

En outre AMORCE a mené des actions spécifiques sur les données :

- Mobilisation pour la rédaction de l'article 179 de la loi transition énergétique et la rédaction des textes d'application. AMORCE a notamment coordonné la contribution commune des associations de collectivités et d'agences territoriales (ARF, ADCF, France Urbaine, RARE, FLAME, ATMO France, FNAU) et s'est investie dans la rédaction même des textes d'application;
- Audition par la CRE au 1^{er} trimestre 2017 dans le cadre de l'élaboration du rapport publié en mai 2017;
- AMORCE est partenaire de l'ONPE. A ce titre, elle participe au groupe de travail données;
- Co-rédaction de deux documents de vulgarisation, dans le cadre du <u>club Synergie</u>
 <u>Transition Énergétique Planification</u> (STEP) mis en place par l'ADEME;

- Animation en 2016 et 2017 d'un groupe d'échange « données » permettant l'échange direct entre les énergéticiens, les collectivités, et leurs partenaires ;
- Participation aux « Datas sessions » organisées par le CGDD ;
- Note de contribution au CEREMA de juin 2018 ; jointe en annexe 2.

Enfin, AMORCE a réalisé mi-2018 une enquête spécifique sur les données auprès de ses adhérents :

- Enquête en ligne du 13/6/2018 au 27/7/2018 sur la mise à disposition de données énergétiques aux collectivités territoriales et les besoins d'évolution.
- 64 réponses dont 50 collectivités et 14 partenaires
- Mise en évidence du niveau de connaissance et d'utilisation des données énergétiques
- Distinction entre les données mises à disposition en open-data et les données sur demande expresse auprès des énergéticiens.
- Mise en évidence du motif d'utilisation des données : PCAET, planification énergétique territoriale (type SDE) ou autre projet territorial.
- Une synthèse de principaux résultats figure en annexe 1 de cette note de contribution.

1. Les travaux et les avancées des plates-formes de mise à disposition de données et de services vous paraissent-ils satisfaisants ?

Une structuration technique appréciable

Les principaux énergéticiens ont mis en place des agences mutualisées de diffusion des données énergétiques locales, en lien avec les obligations de la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV).

Nous comprenons que ces structures ont été conçues pour rationaliser le traitement des demandes des personnes publiques demandeuses de données au titre de l'art. 179 (1 et 2), à la demande expresse de la Commission de Régulation de l'Énergie attentive au coût de ce service. Au passage, ces agences interviennent également au titre de l'art. 28 et de l'art. 153 et diffusent, de manière mutualisée, des données accessibles jusqu'alors sur les sites d'opendata de chaque opérateur.

AMORCE observe avec intérêt cette montée en puissance de la capacité de traitement par les énergéticiens qui pourrait permettre aux territoires d'obtenir des données de meilleure qualité au meilleur coût pour les demandeurs, pour les clients de réseaux et pour les contribuables.

AMORCE salue l'offre de données plus abondante mais alerte sur la difficulté à bien identifier ces données et à distinguer les canaux de diffusion libre, réglementée, commerciale.

Mais gouvernance imprécise et sans représentation des collectivités

Comme mentionné en annexe 2, AMORCE constate qu'aucune instance n'est investie de la mission de vérifier si la mise à disposition des données énergétiques répond aux obligations légales et aux besoins fondamentaux de la transition énergétique, notamment ceux des collectivités pour accompagner et accélérer la transition énergétique à l'échelon local.

AMORCE remarque que les collectivités ne reçoivent pas un message unitaire des structures de l'État (CGDD, MTES, Data Gouv, ADEME, CRé, CNIL, CADA) mais doivent au contraire multiplier les démarches et contacts pour appréhender les conseils, les recommandations et les prescriptions de l'État.

AMORCE souligne qu'il n'existe actuellement aucun lieu de concertation de toutes les parties prenantes, à savoir : les structures de l'État, les énergéticiens (fournisseurs et gestionnaires de réseaux), les collectivités, les partenaires privés ou associatifs du monde de l'énergie et du monde du numérique.

AMORCE propose que soit exercée une mission de contrôle, d'accompagnement et d'évaluation de la mise à disposition de données énergétiques au niveau national, au sein d'une entité existante (Conseil National de la Transition Énergétique, CGDD, Administrateur Général de la Donnée, direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État) ou à créer.

2. Quels sont les principaux champs d'amélioration de ces outils?

L'utilisation des données énergétiques accessibles en open-data est jugée peu satisfaisante par les collectivités.

La satisfaction des collectivités semble très faible, avec dans notre enquête, seulement 2 collectivités (sur 50 réponses) considérant que ces données sont suffisantes par rapport à leurs besoins (voir les chiffres détaillés en annexe 1, §2.4).

Si quelques collectivités indiquent explicitement leur satisfaction un grand nombre de collectivités ou partenaires pointent des lacunes jugées importantes (voir les détails et les verbatims en annexe 1, §2.4 et §2.5). Elles concernent particulièrement : les difficultés d'accès, le manque d'ergonomie ou de lisibilité ; les mailles géographiques actuelles ; les contenus ; la qualité et la fiabilité.

Selon AMORCE, les outils devraient donc être améliorés sur plusieurs aspects :

Améliorer la qualité des données

- Renforcer la traçabilité des données, l'information sur le mode de collecte, les traitements opérés et l'incertitude.
- Réduire le problème d'agrégation tertiaire/résidentiel pour les points de livraison de faible puissance (moins de 36kVA)
- Poursuivre l'amélioration de la géolocalisation

Poursuivre l'enrichissement des contenus

- Données électricité et gaz à la maille adresse sans retard de calendrier.
- Données aux mailles plus fines : généralisation de l'IRIS pour les données actuellement à la maille communale.
- Compléter les données actuelles par des données sur les autres vecteurs énergétiques : biomasse, produits pétroliers.
- Développer l'information sur les réseaux d'énergie.
- Renforcer les données sur la chaleur, en mettant notamment à disposition des informations issues de l'enquête nationale de branche.
- Indiquer la part du renouvelable dans l'électricité et le gaz.
- Diffuser les données de production d'énergie renouvelable.

3. Pensez-vous que les parties prenantes à même de les utiliser ont suffisamment connaissance de ces initiatives ?

Les données énergétiques accessibles en open-data sont mal connues

La majorité des collectivités connaissent mal les données open data, 31 collectivités sur 50 déclarant les connaître mal ou pas du tout (voir les chiffres détaillés et infographies en annexe 1, §2.2).

Les données énergétiques accessibles en open-data sont peu utilisées

Moins de 40% des collectivités ont déclaré une utilisation des données en open-data (voir les chiffres en annexe 1, §2.3).

La répartition des usagers est assez homogène : en première approche, on trouve les utilisateurs dans des collectivités de toute taille et de tout statut. Les données énergétiques mises à disposition par l'art 179 sont principalement utilisées dans le cadre de l'élaboration du PCAET et de planifications énergétiques telles que Schéma Directeur des Énergies.

4. Sinon, quelles actions supplémentaires de communication et de pédagogie pourraient être suggérées aux gestionnaires de réseaux ?

Renforcer l'information et la lisibilité de l'offre de données open data

- Compte-tenu de la diversité des données et de canaux, il est nécessaire de renforcer l'information des collectivités sur l'offre disponible et sur les modes d'accès, dans le cadre d'une information à l'échelon national relayée par les différents réseaux.
- Accompagner les collectivités dans l'utilisation des plateformes concernées
- Améliorer l'ergonomie des sites pour faciliter l'accès aux non-experts
- Régler les dysfonctionnements de téléchargement (fichier csv de consommation annuelle)

Associer les collectivités dans le cadre d'une approche globale sur les données énergétiques locales

La plupart des améliorations souhaitables pour les données en open data sont également valables pour les données sur demande. Ainsi, bien que les données énergétiques accessibles sur demande soient mieux repérées et d'avantage utilisées par les acteurs, ces derniers demandent également une meilleure information sur l'offre et sur la nature de ces données. Les collectivités signalent des difficultés récurrentes d'accès aux données sur demande ainsi que des problèmes de contenu et de qualité des données obtenues.

Entre données en open data et données sur demande, les acteurs et les problématiques sont donc largement partagés, ce qui justifie un débat associant les usagers dans le cadre d'une approche globale sur les données énergétiques locales.

5. En conclusion

Sur la base des échanges avec les collectivités dans le cadre de ses différents groupes d'échanges et publications, AMORCE établit le constat suivant :

- Les données énergétiques accessibles en open-data sont mal connues par la majorité des collectivités
- Les données énergétiques accessibles en open-data sont peu utilisées et concernent principalement l'élaboration du PCAET et des planifications énergétiques
- L'utilisation des données en open-data est jugée peu satisfaisante, les collectivités exprimant encore de fortes réserves concernant les difficultés d'accès, le manque d'ergonomie ou de lisibilité; la maille géographique actuelle; les contenus; la qualité et la fiabilité.

Dans le prolongement des propositions formulées dans le cadre de la consultation réalisée par le CEREMA en juin 2018 (annexe 2), AMORCE suggère donc les évolutions suivantes :

- Renforcer l'information et la lisibilité de l'offre de données open data
- Améliorer la qualité et la fiabilité des données
- Poursuivre l'enrichissement des contenus
- Renforcer la concertation et mettre en place une gouvernance adaptée

AMORCE se tient à la disposition des parties prenantes pour toute collaboration contribuant à faciliter l'action des collectivités territoriales en faveur de la transition énergétique.

Contacts:

Fabien MOUDILENO, Chargé de mission planification énergétique, fmoudileno@amorce.asso.fr

Julie PURDUE, Déléguée générale adjointe, jpurdue@amorce.asso.fr

